



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
13 décembre 2013
Français
Original : anglais

10

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

**Rapport unique valant quatrième et cinquième rapports
périodiques à présenter en 2010**

Gambie*

[Date reçue : 10 octobre 2012]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

	<i>Page</i>
Liste des sigles et abréviations	4
1. Introduction	6
2. Réponses aux observations finales et aux observations du Comité : A/60/38 , paragraphes 171 à 220	6
2.1 Incorporation de la Convention dans la législation nationale	6
2.2 Amendement de la section 33 5) de la Constitution de 1997 et mise en œuvre de mesures visant à éliminer la polygamie	9
2.3 Adoption sans tarder de mesures visant à modifier ou éliminer les pratiques et stéréotypes culturels négatifs et préjudiciables qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, conformément à l'alinéa f) de l'article 2 et à l'alinéa a) de l'article 5 de la Convention	10
2.4 Élaboration et mise en œuvre de programmes complets d'information et de sensibilisation s'adressant aux femmes et aux hommes de toutes les conditions sociales, dans le but d'instaurer des conditions propices à la transformation et à la modification des stéréotypes discriminatoires et de permettre aux femmes d'exercer les droits que leur confère la Convention	16
2.5 Violence à l'égard des femmes et des filles	21
2.6 Dispositions législatives en vue d'interdire la traite, d'appliquer véritablement la législation relative à l'exploitation de la prostitution des femmes et de poursuivre les personnes qui se rendent coupables de tels actes	26
2.7 Mesures temporaires spéciales conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à la recommandation générale n° 25 du Comité, visant à améliorer plus rapidement la représentation des femmes au sein des organes dont les membres sont élus ou nommés, dans tous les domaines de la vie publique et politique et à tous les niveaux	27
2.8 Situation des femmes dans les secteurs structuré et non structuré du marché du travail, notamment la proportion de femmes actives dans les divers secteurs de l'économie, par rapport aux hommes, et leurs salaires respectifs, ainsi que des informations sur la législation visant à garantir l'égalité des droits des femmes et des hommes sur le marché du travail et sa mise en œuvre effective	30
2.9 Efforts déployés pour réduire les taux élevés de mortalité maternelle et infantile et accroître l'accès des femmes aux services de santé, notamment aux centres de soins et à l'assistance médicale fournie par du personnel dûment formé, y compris pour ce qui est des soins prénatals et postnatals	39
2.10 Accès à l'eau et à l'assainissement	46
2.11 Application de la loi sur les enfants et prise, à travers le pays, de mesures de sensibilisation aux effets néfastes des mariages précoces sur la jouissance par les femmes de leurs droits, en particulier le droit à la santé et le droit à l'éducation	47

2.12 Mise en place d'un système global de collecte de données et d'indicateurs mesurables pour suivre l'évolution de la situation des femmes et les progrès accomplis vers une égalité de fait entre les sexes et inclusion, dans le prochain rapport, de données statistiques et d'une analyse de ces données ventilées par sexe et par zone rurale ou urbaine, indiquant les effets des mesures prises et les résultats obtenus	50
2.13 Ratification du Protocole facultatif à la Convention et acceptation, dès que possible, de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le temps de réunion du Comité	51
2.14 Exploitation intégrale, dans le cadre de la mise en œuvre des obligations créées par la Convention, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui renforcent les dispositions de la Convention et présentation d'un compte rendu à ce sujet dans le prochain rapport périodique	51
2.15 Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et traduction explicite des dispositions de la Convention dans tous les efforts qui visent à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement	53
2.16 Ratification des traités auxquels la Gambie n'est pas encore partie, à savoir la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	54
2.17 Large diffusion, en Gambie, des présentes observations finales, de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant, des recommandations générales du Comité et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle »	54
Références	56

Liste des sigles et abréviations

AATG	Action Aid The Gambia
ADWAC	Association for the development of women and children
APGWA	Association for the Promotion of Women and Girls
ASSET	Association of Small Scale Entrepreneurs in Tourism
AWE	Association of Women Entrepreneurs
BAFROW	Foundation for Research on Women's Health, Productivity and the Environment
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CFCO	Children for Children Organisation
CIWS	Core Indicator Welfare Survey
CPA	Child Protection Alliance
CRS	Catholic Relief Society
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
ESSP	Education Sector Strategic Plan
FAWEGAM	Forum des éducatrices africaines – Section gambienne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FLAG	Female Lawyers Association of the Gambia
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GAMCOTRAP	Gambia Association on Traditional Practices
GAMNAS	Gambia National Association of Aids Societies
GFPA	Gambia Family Planning Association
GRCS	Gambia Red Cross Society
GRST	Services de radio et de télévision de Gambie
GWA	Global Week of Action in Education
IEC	Information, éducation et communication
MAGF	Mutilations ou ablations génitales féminines
NASO	Network for AIDS Services Organisations
NAWFA	National Association of Women Farmers
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
NERICA	Nouveau riz pour l'Afrique
NPAGW	National Policy for the Advancement of Gambian Women

NSGA	Nova Scotia Gambia Association
OIT	Organisation international du Travail
OMD	objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PIB	Produit intérieur brut
PME	petites et moyennes entreprises
PNUAD	plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPTE	Initiative en faveur des pays pauvres très endettés
ProPAG	Pro-poor Advocacy Group
SSP	Saudi Sahelian Programme
SPAWEF	Spanish Fund for African Women Empowerment
TIC	technologies de l'information et des communications
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VISACA	Village Savings and Credit Associations
YIDAC	Youth in Development and Change

1. Introduction

1. Le Comité a examiné le rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques de la Gambie (CEDAW/C/GMB/1-3) à ses 697^e et 698^e séances, le 15 juillet 2005 (voir CEDAW/C/SR.697 et 698). Le quatrième rapport devait être présenté en mai 2006. Cette date malheureusement n'avait pu être respectée. Le présent rapport comprend les quatrième et cinquième rapports périodiques. Il met en lumière les progrès réalisés depuis 2005 et répond spécifiquement à certaines des questions soulevées par le Comité à ses 697^e et 698^e séances.

2. Réponses aux observations finales et aux observations du Comité : [A/60/38](#), paragraphes 171 à 220

2.1 Incorporation de la Convention dans la législation nationale

2. **Constitution nationale de la Gambie** : Les premier, deuxième et troisième rapports de la Gambie ont mis en lumière les dispositions sur l'égalité et la non-discrimination figurant dans la Constitution de 1997 de la Gambie, qui est la loi suprême du pays et le fondement juridique de toutes les lois. La section 17 du chapitre IV porte sur la protection des libertés et droits fondamentaux de toutes les personnes en Gambie, indépendamment de leur couleur, de leur race, de leur sexe, de leur langue, de leur religion, de leurs opinions politiques ou autres, de leur origine nationale ou sociale, de leurs propriétés, de leur naissance ou de toute autre condition. Les paragraphes 1 et 2 de la section 28 concernent la promotion et la protection des droits de la femme et stipulent que les femmes ont une dignité humaine totale et égale à celle des hommes et qu'elles ont droit à l'égalité de traitement, notamment à l'égalité des chances dans les activités politiques, économiques et sociales. D'autres sections contiennent des dispositions générales visant à défendre le droit à la vie et la liberté de la personne et à assurer la protection contre l'esclavage, le travail forcé et les traitements inhumains et contre les atteintes à la propriété¹.

3. **Womens' Bill 2010** (loi de 2010 sur les droits de la femme) : La promulgation de la loi sur les droits de la femme, le 13 avril 2007, par l'Assemblée nationale a été un événement marquant dans la réalisation de l'équité et de l'égalité entre les sexes. Les efforts déployés pour incorporer la Convention et d'autres instruments relatifs aux droits de la femme ont culminé avec l'élaboration d'un projet de loi sur les droits de la femme en 2007. Pour parvenir à la situation où nous nous trouvons aujourd'hui, ce projet de loi a fait l'objet de plusieurs processus participatifs de consultation et d'examen. Ce sont :

- **L'examen des lois et politiques nationales** : Un examen détaillé des lois et politiques nationales de la Gambie a été effectué en vue de déterminer dans quelle mesure elles étaient conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique. Le rapport sur cet examen détaillé a mis en lumière des

¹ Constitution de 1997 de la République de Gambie, voir les sections 18,19, 20,21 et 22.

lacunes et contenait des propositions visant l'amélioration des politiques, des cadres juridiques et législatifs concernant les droits de la femme et du cadre juridique proposé pour l'élaboration du projet de loi sur les droits de la femme; il comprenait également des recommandations sur les directives législatives et politiques futures qui permettraient d'assurer le respect intégral de toutes les obligations juridiques internationales découlant de la Convention et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique. Les conclusions de cet examen ont constitué les fondements de l'élaboration d'une loi générale visant à mettre en œuvre et à rendre applicables les dispositions de ces instruments relatifs aux droits de la femme. Les recommandations sur les amendements à apporter aux lois qui n'étaient pas conformes à la Convention ont été transmises à la Commission pour la réforme législative.

- **Consultations** : Des consultations ont été tenues avec les principales parties prenantes aux niveaux régional et national pour édifier un consensus national sur le projet de loi sur les droits de la femme. Les parties prenantes comprenaient les décideurs, les dirigeantes communautaires, les conseillères, les membres de l'Assemblée nationale, les dirigeants religieux, les juristes et les cadis. Des comités techniques et consultatifs multisectoriels et interdisciplinaires ont été également mis en place pour assurer le suivi technique. Les réunions consultatives ont suscité de nombreux débats, des échanges de vues francs et des idées sur les conceptions traditionnelles, religieuses et coutumières du rôle et de la condition de la femme. Cependant dans un pays à majorité musulmane, il convient de noter que certaines questions sur les prescriptions coutumières et religieuses demeurent encore extrêmement controversées, en particulier celles qui ont trait au droit privé.
- **Accord des parties prenantes** : Le projet de loi de 2007 sur les droits de la femme a été approuvé lors d'un atelier national où étaient représentées toutes les parties prenantes susmentionnées. Les questions cruciales soulevées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à propos de « l'adoption, du mariage, du divorce, des funérailles et de la succession » ont fait l'objet de débats approfondis pour parvenir à un consensus sur ces concepts.
- **Approbation par le Conseil des ministres** : Le Conseil des ministres a approuvé le projet de loi de 2007 sur les droits de la femme pour présentation à l'Assemblée nationale.
- **Promulgation de la loi sur les droits de la femme** : L'Assemblée nationale a promulgué la loi sur les droits de la femme le 13 avril 2010. Cette loi comprend 12 parties avec 78 sections :
 - La première partie concerne l'interprétation;
 - La deuxième partie porte sur les droits spécifiques des femmes dans la Constitution de 1997;
 - La troisième partie a trait à l'engagement du Gouvernement;
 - La quatrième partie porte sur les mesures temporaires spéciales;
 - La cinquième partie interdit la discrimination en matière d'emploi, dans les responsabilités familiales et sur le lieu de travail;

- La sixième partie concerne l'éducation et la formation des femmes et des filles;
- La septième partie porte sur la santé et les droits des femmes en matière de procréation;
- La huitième partie traite de la situation dramatique des femmes rurales et apporte des réponses à leurs besoins s'agissant des questions foncières, de crédit et d'autonomisation;
- La neuvième partie concerne le caractère sacré du mariage et de la vie familiale, par exemple la monogamie, la polygamie et la succession;
- La dixième partie porte sur les droits additionnels tels que la participation aux processus de paix, la sécurité alimentaire, le développement durable, la participation culturelle positive, les droits des femmes âgées, des femmes handicapées, des femmes en détresse, etc.;
- La onzième partie porte sur les femmes et les dispositifs institutionnels, par exemple le renforcement de l'Office national des femmes et du Conseil national des femmes par le renforcement des capacités, la fourniture de ressources et la recherche de sources de financement, les procédures et pratiques de bonne gestion; et
- La douzième partie concerne les procédures diverses, les examens périodiques et les sanctions en cas d'infraction, etc.

4. Pour appuyer le projet de loi, les membres de l'Assemblée nationale ont demandé davantage d'activités de sensibilisation pour faire connaître l'existence de cette loi à la population et pour éviter les interprétations erronées. Afin d'accélérer la promulgation de cette loi, la section portant sur la violence à l'égard des femmes et des filles a dû être supprimée et fera l'objet d'un projet de loi distinct.

5. La Convention et la législation interne correspondante font partie intégrante de la formation du personnel judiciaire, notamment des juges, des avocats et des procureurs, afin d'instaurer dans le pays, sur des bases solides, une culture juridique propice à l'égalité des hommes et des femmes et à la non-discrimination. Des mesures ont été prises pour veiller à ce qu'un vivier d'hommes et de femmes possèdent les compétences, connaissances et qualifications nécessaires ainsi que les outils qui leur permettront d'assurer le bon fonctionnement d'un système juridique juste et équitable. Ce sont :

- L'information du public et les campagnes en faveur de la promulgation de la loi de 2007 sur les droits de la femme, menées par les organisations féminines nationales et les organisations non gouvernementales (ONG);
- Des ateliers de renforcement des capacités, organisés par la Female Lawyers Association of the Gambia (FLAG) à l'intention des agents chargés de l'application des lois;
- La participation de la Gambie, en janvier 2009, à une étude pour le Centre de la CEDEAO pour le développement du genre en vue d'identifier les dispositions législatives en Gambie qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et d'évaluer les disparités entre les sexes dans la législation. Cette étude proposait également des mesures qui prendraient en compte l'aspect législatif des inégalités entre les sexes et de la discrimination à l'égard des

femmes en Gambie. Cette étude faisait partie d'une étude sous-régionale visant à élaborer une stratégie visant l'incorporation intégrale de la Convention dans la législation nationale des pays membres de la CEDEAO. Cette étude a été lancée à Banjul (Gambie) en 2009;

- Un programme de formation de trois mois, à l'intention des cadis et des juristes, commençant en septembre 2009, sur les différents aspects du droit islamique, notamment le droit de la famille, le droit en matière de succession, le contrôle juridictionnel, la législation islamique sur la propriété, les sources du droit islamique, les règles déontologiques et la Constitution de 1997 de la République de Gambie. Cette formation, qui est la première en son genre d'après le personnel judiciaire, a réuni les cadis de différentes régions du pays pour mettre en place un système efficace et efficient en Gambie et assurer l'uniformité du système judiciaire. À l'issue de cette formation, l'école de pensée Malicki a été adoptée et s'appliquerait à tous les tribunaux de cadi en Gambie. Comme les cadis rendent la justice en fonction de leurs écoles de pensée, cette mesure mettra donc en place des dispositifs permettant l'application efficace de la justice en Gambie.
- Le projet de renforcement des capacités et de gestion économique de la Banque mondiale a appuyé l'institutionnalisation du règlement des différends ainsi que la formation des avocats privés, des membres du ministère public et des juges à cette méthode. Le système de règlement des différends a été lancé en janvier 2008. Cette mesure est positive car les femmes vivent et travaillent dans des espaces informels et, de manière générale, elles ne signalent pas aux autorités compétentes les cas de violence ou d'autres violations des droits de l'homme. Ce devrait être un système économique de justice réparatrice, en particulier pour les femmes. Cependant ce système comporte des limites car il risque de désavantager plus particulièrement les femmes qui demeurent souvent dans une situation d'impuissance dans une société encore très patriarcale. Une femme qui est victime peut se retrouver dans une situation où l'auteur de la violation dédommage son père, son mari ou sa famille, sans qu'elle entre jamais en ligne de compte.

2.2 Amendement de la section 33 5) de la Constitution de 1997 et mise en œuvre de mesures visant à éliminer la polygamie

6. Le Comité juge préoccupant que : i) la Constitution de 1997 prévoit expressément que l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe ne s'applique pas aux questions relevant du droit des personnes, s'agissant en particulier de l'adoption, du mariage, du divorce, des funérailles et de la succession, en violation des articles 2 et 16 de la Convention, de sorte que la discrimination à l'égard des femmes persiste; et ii) le Comité est également préoccupé par le fait que la pratique de la polygamie est très répandue. En fait, le Comité ne prend pas en compte les réalités socioculturelles en Gambie. La définition de normes et de critères doit veiller à ne pas heurter les croyances religieuses de la population car non seulement ce serait une atteinte à ses droits, mais il pourrait également en résulter un choc en retour et aboutir au rejet des normes et critères en question. Le droit des personnes s'applique aux musulmans et l'islam comporte des prescriptions dans les domaines de l'adoption, du mariage (y compris de la polygamie), du divorce, des funérailles et de la succession. Le problème tient à l'inapplication de la charia (école de pensée de

Malicki) lorsqu'il s'agit de questions de cette nature et à l'ignorance par la majorité des femmes de leurs droits dans l'islam. Ce sont là les principales questions qui doivent être réglées pour veiller à ce que les femmes puissent jouir de leurs droits. La formulation du projet de loi sur les droits de la femme a dûment tenu compte des questions d'adoption, de mariage (y compris de la polygamie), de divorce, de funérailles et de succession, et les processus participatifs de consultation durant son élaboration ont permis d'aboutir à un consensus et à l'acceptation des clauses concernant ces questions.

2.3 Adoption sans tarder de mesures visant à modifier ou éliminer les pratiques et stéréotypes culturels négatifs et préjudiciables qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, conformément à l'alinéa f) de l'article 2 et à l'alinéa a) de l'article 5 de la Convention

7. **Politiques et programmes.** Avec l'appui de ses partenaires, le Gouvernement gambien prend des mesures énergiques pour institutionnaliser la problématique hommes-femmes dans le développement et il a formulé des politiques pour atteindre cet objectif. La Politique nationale de promotion de la femme 1999-2009 est le principal document de référence qui permet à toutes les parties prenantes de répondre aux besoins des femmes gambiennes et de prendre en compte leurs intérêts touchant la participation, l'accès, la propriété et les droits afin de parvenir à une société juste et équitable. Cette politique cible spécifiquement les femmes et comprend 18 thèmes visant à réduire les inégalités considérables entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles, qui sont dues à la nature patriarcale de la société gambienne. Les succès dans la mise en œuvre de cette politique ont été inégaux, certains secteurs, comme l'éducation et la santé, enregistrant davantage de réussites que d'autres. L'examen à mi-parcours en 2006 de cette politique a permis à l'Office national des femmes d'y incorporer des questions stratégiques comme le développement rural, le VIH et le sida et les technologies de l'information et des communications (TIC). L'examen à mi-parcours de cette politique a notamment débouché sur la formulation de la politique sur la problématique hommes-femmes 2010-2020.

8. **Le projet de politique d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation de la femme pour 2010-2020** a été approuvé lors d'un atelier réunissant toutes les parties prenantes. Cette politique définit une conception de la transformation sociale où tous les hommes et les femmes, les garçons et les filles ont un rôle à jouer. Elle constitue un cadre permettant d'institutionnaliser la problématique hommes-femmes dans les plans et programmes nationaux et sectoriels et d'en assurer le suivi et l'évaluation. Elle porte sur les domaines thématiques suivants et devrait accélérer l'instauration d'une culture d'égalité entre les sexes dans toutes les institutions en influençant le changement social au sein des familles, des communautés et du pays :

- Le renforcement des capacités d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes;
- La réduction de la pauvreté, l'autonomisation économique et le développement des moyens de subsistance;

- La problématique hommes-femmes et l'éducation;
- La problématique hommes-femmes, la santé et les droits des adolescents en matière de sexualité et de procréation et le VIH/sida;
- La problématique hommes-femmes, la santé et le VIH/sida;
- La problématique hommes-femmes et les droits de l'homme;
- La problématique hommes-femmes et la gouvernance;
- La problématique hommes-femmes et l'environnement.

9. Les autres politiques et programmes qui ont institutionnalisé la problématique hommes-femmes sont :

- La politique nationale et le plan d'action sur la population 2007-2011;
- La politique nationale de santé « Changing for Good » 2001-2006;
- La politique nationale de santé « Health is wealth » et le plan directeur pour la santé 2007-2020;
- La politique nationale de santé procréative 2007-2014;
- La politique nationale de nutrition 2000-2004;
- La politique nationale d'éducation 2004-2015 « Rethinking Education for Poverty Reduction » et le plan stratégique sectoriel en matière d'éducation 2006-2015;
- La politique nationale sur la jeunesse 1998-2008;
- Le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) 11, qui porte sur la période 2009-2011, est axé sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les stratégies d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes et d'autonomisation de la femme ont été incorporées dans le DSRP de 2006 pour la réalisation des OMD. Ce document fusionne les priorités des diverses politiques, notamment les pactes qui ont fait l'objet d'accords internationaux et les cibles des OMD et de l'Éducation pour tous;
- Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2007-2011, mis en œuvre par les organismes des Nations Unies en Gambie, qui prend en compte les principales priorités du Gouvernement en ce qui concerne les OMD, telles que l'autonomisation des femmes, la production et l'utilisation de données ventilées et des informations sur la problématique hommes-femmes, la maternité sans risque et les droits liés à la santé procréative et infantile aux niveaux national et sous-national.

10. **Renforcement des capacités** : L'Office national des femmes a renforcé les capacités non seulement de son personnel mais également celles du Conseil national des femmes en organisant notamment des formations, des ateliers, des programmes d'échange, grâce à des ressources apportées par le système des Nations Unies, qui lui ont permis de s'acquitter efficacement de ses fonctions de surveillance, de coordination et de mobilisation, d'appui technique et de suivi. Il en est résulté une cohérence plus grande des interventions, avec des résultats remarquables.

11. **Mutilations et ablations génitales féminines** : Le principal problème lié aux pratiques néfastes concerne les mutilations génitales féminines qui sont une pratique courante en Gambie. Le FNUAP et l'UNICEF ont appuyé l'élaboration d'un plan d'action national pour accélérer l'élimination des mutilations et ablations génitales féminines. Un comité a été mis en place par la Vice-Présidente gambienne et Ministre des affaires féminines pour élaborer un plan d'action visant l'élimination de ces pratiques. En mai 2006, en partenariat avec l'UNICEF, le Gouvernement gambien a lancé, par l'intermédiaire de l'Office national des femmes et de l'ONG Tostan, un programme d'autonomisation des communautés de trois ans (2006-2009), qui ciblait quelque 80 communautés mandingues et peuls et 63 communautés ou villages de la Upper River Region. Ce programme se fonde sur les expériences menées par l'ONG Tostan au Sénégal et dans d'autres régions, où le programme d'éducation de base, complété par la « diffusion organisée » dans les communautés, a abouti finalement à l'arrêt des mutilations génitales féminines dans de nombreuses communautés où l'ONG Tostan menait ses activités. Le but général de ce programme est de contribuer au développement communautaire en Gambie qui aboutira à l'élimination des mutilations et ablations génitales féminines. Il comprend cinq objectifs interdépendants qui contribuent à assurer la réussite du projet. Les objectifs spécifiques de ce projet sont généralement considérés comme conformes aux conventions et déclarations nationales et internationales et aux priorités nationales de développement telles qu'elles sont consacrées dans le DSRP en cours.

12. **Participation des organisations de la société civile** : Des organisations de la société civile comme The Foundation for Research on Women's Health, Productivity and the Environment (BAFROW), The Gambia Committee on Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children (GAMCOTRAP) et Association for the Promotion of Women and Girls Advancement (APGWA) luttent contre les mutilations et ablations génitales féminines avec des résultats appréciables. La GAMCOTRAP a organisé des cérémonies « Dropping the Knife » où les exciseuses ont déclaré publiquement qu'elles ne participeraient plus à ces pratiques et qu'elles protégeraient les filles non seulement contre les mutilations et ablations génitales féminines mais également contre d'autres pratiques néfastes. Ces cérémonies, organisées par la GAMCOTRAP, se sont déroulées le 6 mai 2007, au Stade de l'indépendance à Bakau, où 18 exciseuses de 63 communautés ont publiquement abandonné leurs instruments lors d'une manifestation spectaculaire. Une autre cérémonie couronnée de succès s'est tenue le 5 décembre 2009 à Basse, dans la Upper River Division, où 60 exciseuses de 351 communautés ont pris des engagements publics similaires devant une foule importante comprenant des chefs coutumiers, des dirigeants communautaires, des femmes dirigeantes et des représentants des communautés. Cet événement à Basse peut être considéré comme une percée importante car c'est une région d'origine et de résidence de partisans convaincus de ces pratiques. Les organisations de la société civile susmentionnées ont appuyé une campagne de sensibilisation locale avec pour objectif principal l'élimination totale de ces pratiques. Elles ont également célébré, le 6 février, la journée de la tolérance zéro des mutilations génitales féminines pour attirer l'attention sur ces pratiques et pour promouvoir leur élimination.

13. Malgré ces mesures, de nombreuses personnes (72,9 %) déclaraient encore qu'elles soumettraient leurs filles à ces pratiques² (voir les tableaux 1 et 2), ce qui montre leur caractère persistant. Les données indiquaient que le niveau d'instruction, la richesse et le lieu de résidence influençaient le comportement de la population car les personnes interrogées qui avaient des niveaux d'instruction plus élevés, qui étaient plus riches et qui vivaient dans les zones urbaines souhaitaient l'élimination de ces pratiques. Les personnes sans instruction (76,9 %) et celles qui n'avaient pas continué leurs études au-delà de l'enseignement primaire (71,9 %) voulaient continuer ces pratiques, contre 57 % des personnes ayant fait des études secondaires. Seulement 48,7 % du quintile le plus riche souhaitaient poursuivre ces pratiques contre 73,2 % du quintile le pauvre. Si on considère le lieu de résidence, 59,7 % des urbains ne voulaient pas continuer ces pratiques contre 79,5 % des ruraux. Si on examine l'appartenance ethnique, les Mandingues (89,2 %) et les Diolas (80,7 %) auraient tendance à continuer ces pratiques beaucoup plus que les Ouolofs (10,4 %). La promulgation de lois n'est donc pas suffisante. Les données sur la criminalisation de ces pratiques dans les pays voisins et d'autres pays du monde indiquent que les populations qui ont des croyances profondément enracinées trouveront les moyens de continuer à les pratiquer. Ainsi, par exemple, on a signalé des personnes originaires du Sénégal, où ces pratiques étaient interdites, qui se rendaient en Gambie pour les faire subir à leurs enfants, ainsi que des personnes installées en Europe ou aux Amériques qui rentraient dans leur pays d'origine dans le même but. Un autre moyen consistait à rajeunir les enfants pour les faire circoncire dès la première semaine de leur naissance afin de tourner les lois sur la protection de l'enfance interdisant ces pratiques à un âge plus tardif. Il est donc nécessaire de changer les attitudes et les croyances, et le plan d'action abordera cette question en faisant participer les parties prenantes. Cette situation met en lumière la nécessité de campagnes de sensibilisation et de communication continues pour modifier les comportements et convaincre la population d'abandonner ces pratiques.

² Enquête en grappes à indicateurs multiples de 2005/2006 en Gambie.

Tableau 1

Mutilations et ablations génitales féminines (MAGF) : pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont subi une forme ou une autre de mutilation ou d'ablation génitale féminine, type de mutilation ou d'ablation génitale féminine subie par les victimes, pourcentage de celles qui ont subi une forme extrême de mutilation ou d'ablation génitale féminine (infibulation) et répartition en pourcentage des femmes qui ont entendu parler des mutilations et ablations génitales féminines (MAGF), en fonction des attitudes sur la question de savoir si ces pratiques devaient être continuées ou non, Gambie, 2006

	<i>Femmes qui ont subi une forme ou une autre de MAGF*</i>	<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans</i>	<i>Répartition en pourcentage des femmes qui estiment que la pratique des MAGF doit :</i>				<i>Pourcentage des femmes qui voudraient circoncire leur fille</i>			<i>Nombre de femmes qui ont entendu parler des MAGF</i>	
			<i>Continuer</i>	<i>Cesser</i>	<i>Cela dépend de la situation</i>	<i>Ne sait pas/donnés</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Ne sait pas</i>		
Zone de gouvernement local											
Banjul	44,8	324	31,3	65,6	1,2	1,9	30,7	69,3	0,0	100,0	324
Kanifing	70,4	2 872	55,5	38,2	4,7	1,6	57,9	41,5	0,6	100,0	2 872
Brikama	87,0	2 549	83,7	15,3	0,5	0,4	84,0	15,6	0,4	100,0	2 549
Mansakonko	95,9	531	93,5	4,6	1,4	0,5	94,0	5,8	0,2	100,0	531
Kerewan	60,8	1 012	58,7	27,9	13,0	0,4	59,1	40,7	0,3	100,0	1 012
Kuntaur	68,7	547	63,4	17,7	17,9	1,0	67,6	32,2	0,2	100,0	547
Janjangbureh	77,2	891	74,6	18,8	5,3	1,3	75,8	24,2	0,0	100,0	891
Basse	99,0	1 258	92,2	2,3	3,7	1,8	97,4	2,5	0,1	100,0	1 258
Lieu de résidence											
Urbains	72,2	4 251	59,7	34,4	4,6	1,3	61,5	38,0	0,5	100,0	4 251
Ruraux	82,8	5 731	79,5	14,5	5,0	0,9	81,3	18,5	0,2	100,0	5 731
Groupe d'âge											
15-19 ans	79,9	2 282	72,3	22,1	3,9	1,7	74,4	25,2	0,4	100,0	2 282
20-24 ans	78,2	2 023	69,8	24,2	4,8	1,3	72,1	27,7	0,2	100,0	2 023
25-29 ans	77,2	1 915	69,9	23,7	5,7	0,7	71,6	28,0	0,4	100,0	1 915
30-34 ans	78,4	1 352	71,6	23,1	4,7	0,7	72,8	26,9	0,3	100,0	1 352
35-39 ans	79,5	1 047	72,2	22,0	5,2	0,6	73,5	26,0	0,5	100,0	1 047
40-44 ans	77,7	822	72,6	21,9	4,6	1,0	73,7	25,9	0,5	100,0	822
45-49 ans	74,2	540	69,5	23,6	5,9	0,9	71,2	28,5	0,2	100,0	540
Niveau d'instruction											
Aucun	81,1	6 083	76,9	16,4	5,6	1,1	78,8	20,8	0,4	100,0	6 083
Études primaires	80,2	1 173	71,9	22,5	4,1	1,6	74,3	25,5	0,3	100,0	1 173
Études secondaires +	71,2	2 726	57,7	37,9	3,5	0,8	59,0	40,8	0,3	100,0	2 726
Expérience de MAGF											
N'a pas subi de MAGF	,0	2 166	3,4	80,2	15,1	1,3	2,7	96,9	0,4	100,0	2 166
A subi des MAGF	100,0	7 816	89,1	7,8	2,1	1,0	91,6	8,1	0,3	100,0	7 816

	Répartition en pourcentage des femmes qui estiment que la pratique des MAGF doit :						Pourcentage des femmes qui voudraient circoncire leur fille			Total	Nombre de femmes qui ont entendu parler des MAGF
	Femmes qui ont subi une forme ou une autre de MAGF*	Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans	Continuer	Cesser	Cela dépend de la situation	Ne sait pas/donnés	Oui	Non	Ne sait pas		
Indice de richesse par quintile											
Quintile le plus pauvre	75,4	1 707	73,2	17,1	8,6	1,1	75,1	24,6	0,3	100,0	1 707
2 ^e quintile	86,1	1 896	82,6	12,9	3,6	0,9	83,7	16,0	0,3	100,0	1 896
3 ^e quintile	85,9	2 012	80,9	14,1	4,2	0,8	82,8	16,8	0,4	100,0	2 012
4 ^e quintile	81,6	2 139	73,1	21,9	4,1	0,9	75,7	24,1	0,3	100,0	2 139
Quintile le plus riche	63,9	2 228	48,7	45,4	4,3	1,6	50,2	49,4	0,4	100,0	2 228
Appartenance ethnique du chef de ménage											
Mandingue	96,5	3 514	89,2	8,4	1,6	0,8	90,9	8,7	0,4	100,0	3 514
Ouolof	12,1	1 295	10,4	70,7	17,6	1,4	9,7	90,1	0,2	100,0	1 295
Peul	87,8	1 985	79,5	14,9	4,3	1,3	82,4	17,2	0,3	100,0	1 985
Diola	90,8	1 086	80,7	15,5	2,8	1,0	82,9	16,7	0,4	100,0	1 086
Serer	45,5	386	32,6	59,5	6,5	1,4	33,6	65,9	0,5	100,0	386
Autre groupe ethnique	79,5	1 716	71,2	23,9	3,7	1,1	73,7	26,0	0,3	100,0	1 716
Total	78,3	9 982	71,1	23,0	4,8	1,1	72,9	26,8	0,3	100,0	9 982

Source : Enquête en grappes à indicateurs multiples de 2005/006.

* Indicateur 63.

***Indicateur 66.

Tableau 2
Pourcentage de femmes ayant au moins une fille vivante qui a subi des mutilations ou ablations génitales féminines (MAGF), Gambie, 2006

	Fille qui a subi une forme ou une autre de MAGF	Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans
Zone de gouvernement local		
Banjul	30,1	135
Kanifing	54,4	1 364
Brikama	67,6	1 290
Mansakonko	79,4	306
Kerewan	47,2	615
Kuntaur	57,1	335
Janjangbureh	68,1	546
Basse	91,4	747
Lieu de résidence		
Urbains	55,9	2 023

	<i>Fille qui a subi une forme ou une autre de MAGF</i>	<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans</i>
Ruraux	69,4	3 314
Groupe d'âge		
15-19 ans	39,4	173
20-24 ans	43,2	740
25-29 ans	59,1	1 229
30-34 ans	69,4	1 084
35-39 ans	74,1	908
40-44 ans	75,7	732
45-49 ans	72,1	471
Niveau d'instruction de la mère		
Aucun	69,5	4 038
Études primaires	57,7	538
Études secondaires +	41,3	761
Indice de richesse par quintile		
Quintile le plus pauvre	61,3	1 097
2 ^e quintile	72,3	1 116
3 ^e quintile	71,2	1 079
4 ^e quintile	67,2	1 080
Quintile le plus riche	47,5	964
Appartenance ethnique du chef de ménage		
Mandingue	81,6	1 846
Ouolof	7,1	722
Peul	71,7	1 122
Diola	68,4	545
Serer	24,4	196
Autre groupe ethnique	71,7	905
Total	64,3	5 337

Source : Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/006.

2.4 Élaboration et mise en œuvre de programmes complets d'information et de sensibilisation s'adressant aux femmes et aux hommes de toutes les conditions sociales, dans le but d'instaurer des conditions propices à la transformation et à la modification des stéréotypes discriminatoires et de permettre aux femmes d'exercer les droits que leur confère la Convention

14. La Constitution de 1997 de la Gambie enjoint au Gouvernement de fournir une éducation de base à tous les citoyens. La conception de l'éducation de base dans la politique nationale d'éducation 2004-2015 incorpore le développement du jeune

enfant, les neuf premières années du système d'enseignement officiel, l'éducation des adultes et l'enseignement non scolaire. Les valeurs définies dans la politique nationale d'éducation 2004-2015 se fondent sur la fourniture non discriminatoire et sans exclusive de l'éducation, l'accent étant mis sur l'équité entre les sexes, les groupes pauvres et défavorisés étant ciblés.

15. **Les stratégies d'institutionnalisation** de la problématique hommes-femmes qui figurent dans le document *Education Sector Strategic Plan 2006-2015* sont les suivantes :

- Minimiser le coût de l'enseignement, en particulier pour les filles;
- Accroître le nombre des écoles amies des enfants;
- Favoriser la participation à égalité des sexes dans les associations de parents d'élèves, les conseils d'administration et les organes directeurs des écoles.

16. *Minimiser le coût de l'enseignement* : Des bourses et autres mesures d'incitation sont accordées pour promouvoir l'éducation des filles. Dans les écoles publiques, l'enseignement est gratuit les neuf premières années d'études. Le Scholarship Trust Fund assure la gratuité des études pour toutes les filles de la septième à la douzième année d'études dans les régions d'éducation n^{os} 3 à 6. Le projet Empowerment of Girls Education du Président prend en charge les frais de scolarité de toutes les filles dans les écoles publiques de la septième à la douzième année d'études dans les régions d'éducation n^{os} 1 et 2 ainsi que des filles dans les écoles privées. Ces fonds sont également complétés par des initiatives régionales et diverses mesures d'incitation, notamment des bourses spéciales qui couvrent de nombreuses dépenses, allant des frais de scolarité, des uniformes et des livres au mentorat.

17. *L'Initiative des écoles amies des enfants*, appuyée par l'UNICEF, promeut l'égalité des sexes dans les inscriptions et les résultats scolaires ainsi que l'élimination des stéréotypes sexistes. Cette initiative met en place un environnement qui protège les enfants et qui améliore leur santé grâce à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, et elle décourage les châtiments corporels et le harcèlement. Elle favorise l'apprentissage centré sur l'enfant et encourage les partenariats locaux avec les familles et communautés dans le domaine de l'éducation. Cette initiative est un outil efficace qui contribue au respect des droits des enfants et leur offre une éducation de qualité³.

18. *La participation à égalité des sexes à la gestion des écoles* est promue par l'intermédiaire des structures de gestion des écoles (anciennement les associations de parents d'élèves). Ces structures font appel à des experts bien informés des besoins éducatifs des apprenants et à ceux qui connaissent le mieux les valeurs et réalités locales, renforçant ainsi le caractère participatif du système. Elles favorisent la participation communautaire et l'équité du fait que les ménages pauvres peuvent mieux se faire entendre dans les institutions communautaires locales où ils contribuent à définir les priorités et à mettre les prestataires de services éducatifs devant leurs responsabilités.

19. **Accès à l'éducation** : Des succès extraordinaires ont été réalisés dans l'élargissement de l'accès à l'éducation à tous les niveaux. Les écoles se sont

³ Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, 2006.

rapprochées des foyers et sont situées entre 3 et 5 kilomètres des communautés. La construction d'écoles à proximité du logement des élèves contribue à assurer leur sécurité, surtout celle des filles, car les distances entre l'école et la maison sont plus courtes. En outre, elles ne doivent pas quitter leur communauté avec tous les risques inhérents à l'éloignement. Dans le cadre de la première phase (1998-2006) et de la deuxième phase (2006-2011) du Troisième projet sectoriel sur l'éducation, le Ministère de l'éducation a pu, grâce à différents donateurs, construire des salles de classe dans tout le pays pour améliorer l'accès à l'éducation de qualité pour tous les Gambiens (voir tableau 3).

Tableau 3

Projets et programmes qui ont contribué à accroître l'accès des filles à l'éducation*

<i>Titre du projet</i>	<i>Organisme(s) de financement</i>	<i>Durée du projet</i>	<i>Description du projet</i>
Deuxième phase du Troisième projet sectoriel sur l'éducation	Banque mondiale Association internationale de développement	Septembre 2006- mars 2011	Offrir de meilleures conditions d'enseignement et d'apprentissage dans l'éducation de base : a) en améliorant les résultats scolaires des élèves, la qualité du travail des enseignants et celle des écoles; b) en renforçant les capacités et la gestion, en améliorant le suivi et l'évaluation, et c) en continuant d'élargir l'accès des communautés insuffisamment desservies.
Projet d'éducation en Gambie de la Banque africaine de développement	Banque africaine de développement	Mai 2003-2009	Élargir l'accès des pauvres, en particulier des filles, à l'éducation de qualité et au développement des compétences dans les régions reculées de Gambie
Troisième programme d'éducation de la Gambie	Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique (BADEA)	15 juin 2003-30 décembre 2009	Rénover les établissements scolaires dans la région du sud-ouest de la Gambie où la densité de la population est élevée
Initiative des écoles amies des filles, préparation à la scolarité et développement du jeune enfant	UNICEF	1 ^{er} janvier 2007- 31 décembre 2011	Accroître et maintenir les taux d'inscription des garçons et des filles dans l'enseignement primaire et secondaire, maintenir la parité et la rétention scolaire, améliorer les résultats scolaires. Renforcer les capacités nationales d'élaboration d'un système de contrôle de la qualité et de suivi des résultats scolaires, et d'un programme scolaire pertinent comprenant l'apprentissage des

Titre du projet	Organisme(s) de financement	Durée du projet	Description du projet
			compétences d'autonomie fonctionnelle, relever les taux d'inscriptions dans l'enseignement préscolaire et réduire les risques d'infection et de vulnérabilité au VIH.

* Joint Semi-Annual Donor Review and Supervision, Sectoral and Implementation Progress Report, République de Gambie. PCU. Ministère de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire, 1^{er} novembre 2008-30 avril 2009.

20. *Des ressources supplémentaires* provenant de l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous ont permis de construire des salles de classe supplémentaires et donné l'impulsion nécessaire pour accélérer l'accès à l'éducation de base. Ces ressources ont contribué à combler l'écart entre les sexes grâce à l'élaboration de politiques appropriées, à la fourniture de données ventilées par sexe et d'informations sur la problématique hommes-femmes, au renforcement des capacités des cadres supérieurs et elles ont permis de combler le déficit de financement. De manière générale, les ressources sont réparties plus équitablement et mieux utilisées pour la mise en œuvre des programmes.

21. *Le programme d'études* : Les examens et mises à jour des programmes d'études ont également débouché sur des programmes scolaires mieux adaptés, et donc plus participatifs, afin de répondre aux besoins des parties prenantes (note 2). Le service de la formation aux compétences d'autonomie fonctionnelle, qui relève du Ministère de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire, a élaboré en 2008 un manuel d'apprentissage des compétences d'autonomie fonctionnelle à destination des élèves des quatrième et cinquième années d'études de l'enseignement primaire avec l'appui du FNUAP et de la Banque mondiale. La question du VIH/sida a été incorporée dans le programme d'apprentissage des compétences d'autonomie fonctionnelle.

22. *Les activités de sensibilisation*, menées par le biais de programmes tels que Education Forum, diffusé par la télévision toutes les semaines, d'émissions de radio et de réunions communautaires, ont renforcé l'intérêt et les connaissances du public à propos de l'éducation des filles.

23. **L'éducation des adultes et l'enseignement non scolaire** : Le projet de renforcement des compétences, parrainé par la Banque africaine de développement, a continué d'assurer la formation des femmes et des jeunes déscolarisés en vue de renforcer les projets d'entreprises indépendantes et de développement de l'entrepreneuriat. Ce projet, qui ciblait 40 000 femmes et jeunes dans 250 communautés, n'a pu atteindre que 32 377 personnes (soit 80,94 %). Le nombre total de participants qui sont à présent considérés comme alphabétisés est de 12 678, soit 32 % de la cible⁴. Le projet intégré d'alphabétisation fonctionnelle, parrainé par la Banque islamique de développement, a élaboré un programme d'études comprenant 400 heures de cours à l'intention de 2 000 jeunes hommes et femmes et

⁴ Contribution du projet de renforcement des compétences au rapport sur le Programme d'action de Beijing.

a produit du matériel didactique dans les langues nationales dans 13 disciplines, notamment l'agriculture, les compétences de base en lecture et en calcul, la santé, la nutrition, l'environnement, la sylviculture, l'apprentissage des compétences d'autonomie fonctionnelle, les compétences pratiques, la problématique hommes-femmes, la gouvernance, la paix et la sécurité et les droits de l'homme. Des animateurs ont été formés à l'utilisation de ces matériels et les fournisseurs de services éducatifs les utiliseront dans leurs cours d'alphabétisation fonctionnelle.

24. La Banque mondiale aide également le Gouvernement gambien à mettre en œuvre, par l'intermédiaire de son Ministère de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire, le volet enseignement non scolaire de son troisième projet sectoriel sur l'éducation. Ce programme renforce les capacités des fournisseurs de services d'alphabétisation (organisations de la société civile, organisations communautaires et ONG) d'élaborer des programmes efficaces et viables d'apprentissage de la lecture et du calcul, des compétences d'autonomie fonctionnelle et d'activités génératrices de revenu. La majorité des bénéficiaires de ce programme sont des femmes.

25. **Niveau tertiaire** : Le cours sur la problématique hommes-femmes et le développement, organisé par le Management Development Institute, contribue à mettre en place un noyau de personnes dotées des connaissances et compétences nécessaires en matière d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes, facilitant ainsi l'analyse et le suivi de cette question dans divers secteurs. À l'University of the Gambia, les études sur la problématique hommes-femmes sont une matière obligatoire, ce qui a beaucoup favorisé la participation des filles dans l'enseignement supérieur. En 2008, le taux d'inscription des filles représentait 21,58 % du total des étudiants contre 10 % lorsque l'Université avait été créée⁵. Pour donner aux filles et aux jeunes femmes la possibilité de faire des études de niveau tertiaire, des programmes sont organisés, par exemple ACCESS par University of the Gambia, RIFT (Remedial Instruction for Female Teachers) par Gambia College et des cours *extra-muros* par Gambia Teacher's Union.

26. **Les organisations de la société civile qui mènent des activités d'éducation** : Le Ministère de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire a favorisé une participation plus importante des organisations de la société civile à l'éducation à tous les niveaux, que ce soit par la formulation des politiques, l'exécution des projets, la fourniture de services, le développement des infrastructures ou le suivi et l'évaluation. Il en est résulté un intérêt accru du public et sa participation à l'éducation, ce qui a amené une présence plus importante, à tous les niveaux, des principaux acteurs comme Education for All Campaign Network, ChildFund, Voluntary Services Overseas (VSO), Peace Corps, Future in Our Hands (FIOH), GAMCOTRAP, SIMMA, Association for the Promotion of Women's and Girls Advancement (APWGA), Foundation for Women's Research and the Environment (BAFROW), Women in Service and Development (WISDOM), Forum for African Women Educationalist-Gambia (FAWEGAM), National Women's Farmers Association (NAWFA), Pro-poor Advocacy Group (Pro-PAG), Gambia Teacher's Union (GTU), Girls Guide Association, Gambia Home Economics Association, ainsi que des organisations confessionnelles.

⁵ DSRP 11, Département d'État pour les finances et les affaires économiques, 2006.

27. *Les clubs de mères* : Les clubs de mères de la FAWEGAM jouent un rôle important dans le resserrement de l'écart entre garçons et filles dans les écoles en complétant le revenu des familles pour payer les frais de scolarité annexes, en donnant des conseils aux familles et aux filles pour promouvoir la rétention des filles à l'école et en promouvant la propreté de l'environnement dans les écoles.

28. Le programme *American Girls Scholarship* (AGSP) est exécuté conjointement par Education for All Campaign Network, FAWEGAM et BAFROW. Depuis sa création en 2005, 1 600 filles de la Western Region ont bénéficié de ce programme qui prend en charge les frais de scolarité, les uniformes et les livres et qui assure le mentorat des filles pour améliorer leurs résultats scolaires. En raison de la diminution de l'inscription des garçons, ce programme ne comprend aujourd'hui que 225 garçons dans cette région.

29. *Partenariat entre le Ministère de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire et les propriétaires de madrassas* : Le partenariat avec le Secrétariat général pour l'éducation islamique/arabe et le Ministère de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire a contribué à augmenter les inscriptions scolaires, notamment celles des filles musulmanes. Ce partenariat a dissipé l'idée erronée que ces dernières ne devaient pas être scolarisées car le Secrétariat non seulement milite en faveur de l'éducation des filles mais il prend également des mesures concrètes pour les intégrer dans son système d'enseignement.

30. *Campagnes de mobilisation* : Education for All Campaign Network a mis en œuvre deux projets (2006/2008) sur l'éducation inclusive, ciblant les filles et les enfants ayant des besoins spéciaux, avec l'appui de Save the Children-Suède et en collaboration avec FAWEGAM, CPA et le service d'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux. Dans le cadre du projet de 2008, une version, compréhensible pour les enfants, de la politique sur le harcèlement sexuel a été élaborée par FAWEGAM avec des fonds fournis par Save the Children-Suède, et elle a été distribuée aux parties prenantes.

31. *Manifestations diverses* : La célébration d'événements importants comme la Global Week of Action (GWA) in Education en avril chaque année rappelle au Gouvernement et aux donateurs les engagements pris à Dakar et la nécessité d'y donner suite pour faire de l'Éducation pour tous une réalité avant 2015. Les manifestations organisées dans le cadre de la GWA en 2005 étaient axées sur l'objectif de la parité et ont attiré l'attention du public sur le fait que la Gambie n'avait pas atteint l'objectif de la parité inscrit dans les OMD. Il ne fait pas de doute qu'avec une mobilisation soutenue, la volonté politique nécessaire et la mise en œuvre de plans bien conçus, la mise en œuvre de la Convention et des autres engagements pourra se concrétiser.

2.5 Violence à l'égard des femmes et des filles

32. L'Office national des femmes a proposé l'élaboration d'un projet de loi distinct sur la violence sexiste pour traiter en détail des questions qui n'avaient pas été abordées dans le projet de loi sur les droits de la femme. Le processus de rédaction doit commencer dès la promulgation de la loi sur les droits de la femme. Des consultations sont en cours avec les organisations de la société civile sur l'incorporation des dispositions du projet de loi dans leurs activités de sensibilisation, à la violence sexiste notamment.

33. Le Gouvernement gambien est conscient de la nécessité de renforcer et de soutenir les campagnes de sensibilisation du public à la violence sexiste, notamment la violence conjugale, qui repose sur les perceptions socioculturelles de la place et du rôle de la femme dans la famille et dans le couple. Par l'intermédiaire du Département de la protection sociale et des autorités chargées de l'application des lois, le Gouvernement gambien a continué de venir en aide aux victimes, de faire appliquer les lois existantes et d'associer activement les institutions traditionnelles à la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Grâce au suivi systématique des cas de violence, des condamnations ont été prononcées.

34. Lors de l'enquête sur le comportement de 2005, des femmes qui avaient été sexuellement actives au cours des 12 derniers mois ont été interrogées sur les rapports sexuels forcés. Sur les 857 femmes qui ont répondu aux questions, 59 (6,9 %) ont été obligées d'avoir des rapports sexuels, soit une réduction par rapport à l'enquête effectuée en 2002, où ce pourcentage était de 18,4 %. Ces pourcentages indiquent également que ce problème se produit plus souvent dans les zones périurbaines.

35. Une étude sur les rapports entre la violence à l'égard des femmes et des filles et le VIH/sida, demandée par l'AATG et menée à bien par Worldview, a évalué l'ampleur de ce problème en Gambie. Cette étude examinait les politiques portant sur les rapports d'interdépendance entre ces deux pandémies, les programmes de lutte ainsi que les défis et obstacles dans ces domaines. Le rapport de cette étude et le documentaire vidéo qui l'accompagnait ont été largement diffusés pour renforcer la sensibilisation à ce problème et pour demander à un plus grand nombre de parties prenantes de mettre en commun leurs ressources pour créer les synergies nécessaires à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

36. Cette étude a également mis en lumière les contraintes qui constituaient des obstacles à l'éradication de ce problème. La culture de silence était considérée comme l'obstacle le plus important dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La honte, la peur et l'ignorance des lois existantes étaient également mentionnées par 40 % des personnes sondées. La condition d'infériorité des femmes et les valeurs et normes sociétales représentaient des contraintes pour 30 % des personnes interrogées, et les dispositifs inadéquats de suivi pour 25 % des personnes sondées. Seuls 10 % des personnes interrogées considéraient l'absence de données et les pratiques néfastes comme des contraintes. Or, l'absence de données est l'un des principaux obstacles, car des preuves empiriques ne peuvent être fournies pour montrer l'ampleur de la violence à l'égard des femmes en Gambie. Il faut mener des activités de sensibilisation pour que les femmes dénoncent les violences qui leur sont faites et qu'elles en apportent la preuve (voir graphique 1). Les enquêtes en grappes à indicateurs multiples de 2005/2006 montrent que le lieu de résidence, le niveau d'instruction, la richesse et l'appartenance ethnique influencent également l'attitude des hommes concernant la violence conjugale. Les ruraux interrogés (82,5 %) estimaient qu'il était normal de battre sa femme, beaucoup plus que les urbains (62,4 %). Les personnes n'ayant pas d'instruction (81,7 %) et celles qui n'avaient fait que des études primaires (73,9 %) estimaient que cette pratique était justifiée alors que 56,8 % seulement des personnes ayant fait des études secondaires étaient de cet avis. Les personnes les plus pauvres (86,1 %) considéraient qu'il était normal de battre leur femme contre 52,7 % du quintile le plus riche. Si on considère l'appartenance ethnique, les Mandingues sont plus nombreux à exercer des violences conjugales (76,6 %) que les Ouolofs (66,8 %) (voir le tableau 4).

Tableau 4
Attitude envers la violence conjugale : pourcentage des femmes âgées de 15 à 49 ans qui estimaient que le mari avait le droit de battre sa femme ou son partenaire dans diverses situations, Gambie, 2006

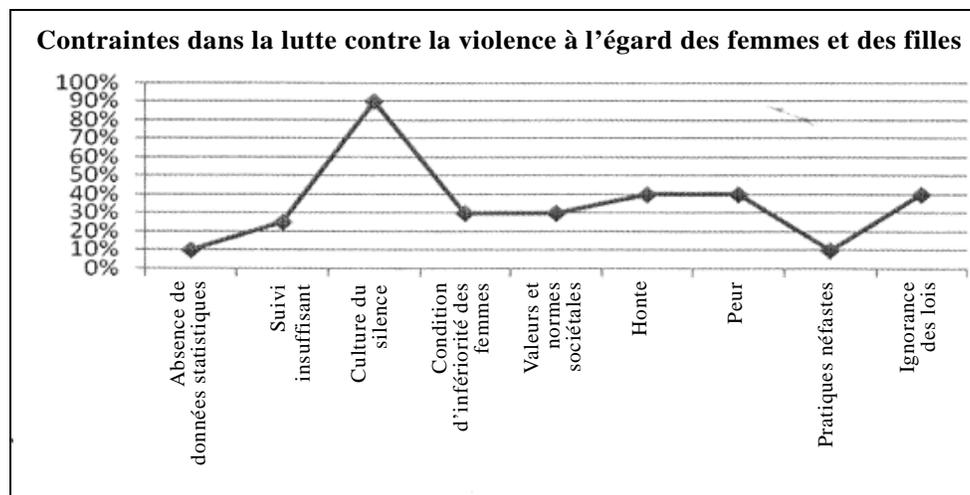
<i>Pourcentage des femmes âgées de 15 à 49 ans qui estimaient que le mari avait le droit de battre sa femme ou son partenaire</i>							
	<i>Quand elle sortait sans le lui dire</i>	<i>Quand elle ne s'occupait pas des enfants</i>	<i>Quand elle se disputait avec lui</i>	<i>Quand elle refusait les rapports sexuels avec lui</i>	<i>Quand elle faisait brûler la nourriture</i>	<i>Pour l'une quelconque de ces raisons*</i>	<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans</i>
Zone de gouvernement local							
Banjul	26,4	35,3	16,3	32,8	8,0	48,2	324
Kanifing	34,7	35,5	20,9	42,5	8,9	58,8	2 872
Brikama	60,7	57,1	40,7	60,5	18,3	74,2	2 549
Mansakonko	55,8	49,4	39,3	59,3	18,2	76,6	531
Kerewan	69,6	58,8	55,7	71,1	21,7	82,6	1 012
Kuntaur	78,6	62,4	48,7	93,3	19,1	96,9	547
Janjangbureh	56,7	51,6	33,3	65,1	17,8	72,8	891
Basse	89,3	82,9	56,1	91,5	21,1	97,3	1 258
Lieu de résidence							
Urbains	40,3	39,5	24,5	46,8	9,9	62,4	4 251
Ruraux	69,3	62,9	46,9	72,5	20,5	82,5	5 731
Groupe d'âge							
15-19 ans	55,0	51,0	37,0	55,8	16,3	71,1	2 282
20-24 ans	55,0	51,0	34,4	58,9	15,7	72,6	2 023
25-29 ans	56,2	52,6	36,8	62,8	14,9	75,2	1 915
30-34 ans	58,2	53,9	37,9	62,4	15,5	73,8	1 352
35-39 ans	59,7	55,0	39,3	66,5	16,2	75,6	1 047
40-44 ans	61,0	57,3	40,5	70,1	18,2	79,0	822
45-49 ans	61,1	56,9	42,9	66,7	16,4	76,2	540
Situation matrimoniale							
Actuellement mariée/en union de fait	62,4	57,4	41,3	67,8	17,2	78,5	6 839
Précédemment mariée/en union de fait	47,9	45,5	29,5	58,5	13,2	69,1	459
Jamais mariée/en union de fait	44,6	42,9	28,5	46,1	13,3	63,2	2 671
Niveau d'instruction							
Aucun	66,6	60,0	44,7	71,8	18,2	81,7	6 083
Études primaires	55,1	52,0	34,3	59,3	15,9	73,9	1 173

Pourcentage des femmes âgées de 15 à 49 ans qui estimaient que le mari avait le droit de battre sa femme ou son partenaire							
	Quand elle sortait sans le lui dire	Quand elle ne s'occupait pas des enfants	Quand elle se disputait avec lui	Quand elle refusait les rapports sexuels avec lui	Quand elle faisait brûler la nourriture	Pour l'une quelconque de ces raisons*	Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans
Études secondaires +	36,4	37,6	22,4	39,6	10,9	56,8	2 726
Indice de richesse par quintiles							
Quintile le plus pauvre	72,6	64,4	51,4	79,4	24,3	86,1	1 707
2 ^e quintile	68,7	61,4	47,8	72,0	21,3	81,9	1 896
3 ^e quintile	63,9	58,2	41,2	64,7	15,5	79,3	2 012
4 ^e quintile	55,6	51,3	34,7	60,4	13,4	74,4	2 139
Quintile le plus riche	30,2	34,0	16,9	37,2	7,9	52,7	2 228
Appartenance ethnique du chef de ménage							
Mandingue	59,4	55,0	39,4	63,2	15,8	76,6	3 514
Ouolof	46,9	43,7	32,3	55,6	15,8	66,8	1 295

Source : Enquête en grappes à indicateurs multiples de 2005/2006.

Graphique 1

Contraintes dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles



37. L'impunité : Si on ne lutte pas contre la culture du silence, il sera difficile de mettre fin à l'impunité car les incidents de violence ne seront pas dénoncés ou ils seront étouffés. Comme la majorité des femmes ne savent pas où aller ni ce qu'elles doivent faire, les possibilités de mettre un terme à ces actes criminels seront limitées. On prévoit que le rôle joué par l'Office national des femmes et le Conseil national des femmes en matière de sensibilisation, qui est complété par les activités menées par des organisations de la société civile comme Action Aid The Gambia

(AATG), BAFROW, GAMCOTRAP, African Centre for Democracy and Human Rights (ACDHRS), le Consortium on violence against women, qui comprend Worldview, AATG, Trust Agency for Rural Development (TARUD), Gambia Family Planning Association (GFPA) et Gambia Red Cross Society (GRCS), permettra non seulement d'informer la population sur les droits fondamentaux de la femme mais l'incitera également à agir. Les services gambiens de radio et de télévision ont joué un rôle d'appui important en diffusant des programmes sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles à l'occasion d'émissions à succès comme Women's Forum, Yorr Yorr et Women's Magazine. Les stations de radio privées et communautaires apportent également un appui similaire.

38. La Female Lawyers Association (FLAG) joue un rôle important pour mettre fin à l'impunité en fournissant une assistance judiciaire aux victimes de violences. Elle mène des activités de mobilisation et de sensibilisation dans les communautés pour informer le public sur son rôle et ses activités afin que la population sache où aller et ce qu'elle doit faire pour obtenir réparation. L'association a également organisé un atelier de renforcement des capacités pour les organismes chargés de l'application des lois. Récemment, en décembre 2009, à l'occasion d'une affaire d'une importance historique, l'association a pu obtenir la libération de jeunes filles qui avaient été arrêtées abusivement et accusées de se trouver dans la rue en pleine nuit. De même, elle a obtenu la remise en liberté d'une jeune fille de 18 ans qui avait été emprisonnée trois ans plus tôt, alors qu'elle était mineure, par suite de fausses allégations.

39. Des sondages sur la violence à l'égard des filles ont été effectués par l'association AATG dans le cadre d'une enquête générale menée dans 18 pays⁶. Ils visaient à recueillir et à examiner, dans des médias nationaux choisis par les bureaux de pays d'Action Aid, les cas de violence à l'égard des filles qui les empêchaient d'accéder à l'école, de poursuivre leurs études et d'obtenir des résultats scolaires satisfaisants. Les rapports trimestriels sur ces sondages sont publiés sur papier et sur Internet et ils sont largement diffusés auprès des parties prenantes intéressées. Le deuxième rapport, portant sur la période d'octobre à décembre 2009, faisait état de 31 cas de violence à l'égard de femmes et de filles, certaines d'entre elles âgées seulement de 2 ans, dans différentes parties du pays. C'étaient notamment des cas d'infanticide, d'inceste, de viol, d'agression sexuelle et d'attentat à la pudeur. Les rapports portaient uniquement sur les aspects juridiques et comprenaient essentiellement le résumé des faits, les témoignages, les arguments des parties, le jugement et la sentence rendue. Les articles n'étaient pas suffisamment détaillés pour donner une idée générale de l'ampleur de la violence à l'égard des femmes et des filles et ne décrivaient pas les mesures prises par d'autres parties prenantes, notamment le Gouvernement, les organisations non gouvernementales, la justice, les parents, la communauté, etc., pour protéger les victimes.

⁶ Burundi, Cameroun, Éthiopie, Gambie, Ghana, Libéria, Malawi, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

2.6 Dispositions législatives en vue d'interdire la traite, d'appliquer véritablement la législation relative à l'exploitation de la prostitution des femmes et de poursuivre les personnes qui se rendent coupables de tels actes

40. La loi de 2007 sur la traite des personnes a été promulguée. Elle met en place un organisme national chargé de lutter contre la traite des personnes et elle criminalise la traite des personnes, qui est définie comme suit :

- Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes;
- La menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité; ou
- L'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation à l'intérieur des frontières nationales ou en dehors de celles-ci. Sont également inclus :
 - Le placement d'une personne aux fins de vente, sa mise en servage, son placement temporaire ou son placement aux fins de servitude, dans le cadre desquels l'exploitation par une autre personne est le mobile principal; et
 - Le transport d'une personne à l'intérieur des frontières nationales et en dehors de celles-ci pour son exploitation aux fins de prostitution.

41. Cette loi criminalise également l'utilisation de victimes de traite, le recel et l'exportation et l'importation de personnes à partir de la Gambie et à destination de ce pays. Les nombreuses dispositions de cette loi portent sur le droit d'une victime de traite à engager, indépendamment de son statut d'immigration, des actions civiles en dommages-intérêts, en restitution et en réparation, ainsi que sur la fourniture par le Gouvernement de soins temporaires et de conseils aux victimes et sur leur réinsertion. Outre l'interdiction de la traite d'enfants dans la loi sur les enfants, le Gouvernement a mis en place une équipe nationale chargée de la lutte contre la traite de personnes, qui a constitué un groupe de travail qui se réunit régulièrement pour élaborer et mener des campagnes de lutte contre la traite. Un centre d'accueil a été construit pour les victimes de traite et une permanence téléphonique ouverte 24 heures sur 24 (composer le 199) a été mise en place. Cependant les activités de lutte contre la traite que mène la Gambie se heurtent à l'absence persistante de poursuites judiciaires qui est due, dans une certaine mesure, à la méconnaissance de la situation et à la non-coopération du public. Pour remédier à cette situation, les fonctionnaires gambiens chargés de l'application des lois ont participé à des sessions de formation à la lutte contre la traite, parrainées par des organisations non gouvernementales et des organisations internationales, et davantage d'activités de sensibilisation du public à cette question sont menées.

42. Le tourisme est considéré comme le troisième secteur le plus important de recettes de la Gambie. Il comporte lui aussi ses dangers propres. Reconnaisant les conséquences préjudiciables que le tourisme peut avoir sur la population, le

Responsible Tourism Partnership, qui est un partenariat national entre le Gouvernement, les organisations de la société civile et le secteur privé, a élaboré une politique de tourisme responsable pour la Gambie. À la suite de la promulgation de la loi de 2003 sur les délits en matière de tourisme, un plan de lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales a été élaboré à l'issue d'une étude sur les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants. La création d'une équipe spéciale chargée de la lutte contre le tourisme sexuel pédophile, qui relève de l'Office du tourisme de la Gambie, ainsi que l'élaboration, en 2005, d'un Code de conduite en matière de tourisme et d'une brochure sur la loi sur les délits en matière de tourisme sont d'autres résultats de cette étude. Une formation a été dispensée aux personnes travaillant dans le secteur du tourisme à propos du tourisme sexuel pédophile. D'autres mesures prises sont la création d'un service chargé de la sécurité dans le tourisme au sein du Département de la police.

43. En collaboration avec l'University of the Gambia et SOS Herman Gmeiner, le Département de la protection sociale a dispensé aux travailleurs sociaux des formations conduisant à un diplôme. Des ateliers de sensibilisation sont organisés à l'intention des enseignants, des agents chargés de l'application des lois, des infirmières, des travailleurs sociaux, des dirigeants religieux et communautaires, ainsi que des enfants. Les autres mesures prises par le Gouvernement pour assurer un environnement sûr aux enfants sont les suivantes : la création d'un service chargé de la protection de l'enfance au siège de la police et l'affectation d'agents de protection de l'enfance dans tous les commissariats de police, la mise en place de 12 comités communautaires de protection de l'enfance, de 5 groupes de surveillance de quartier et de 1 tribunal pour enfants dans la municipalité de Kanifing; la création d'un centre de détention des mineurs et d'une permanence téléphonique de protection sociale ainsi que la construction d'un centre d'accueil des femmes et des enfants.

44. La Gambie a également signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants.

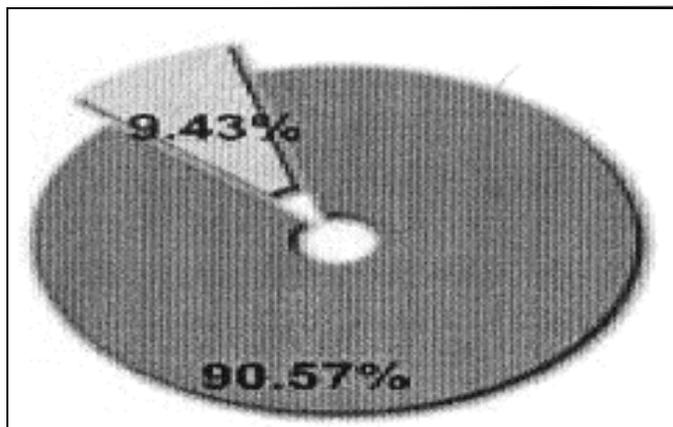
2.7 Mesures temporaires spéciales conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à la recommandation générale n° 25 du Comité, visant à améliorer plus rapidement la représentation des femmes au sein des organes dont les membres sont élus ou nommés, dans tous les domaines de la vie publique et politique et à tous les niveaux

45. Grâce aux mesures d'action positive prises par les dirigeants au niveau le plus élevé, le Conseil des ministres compte 5 femmes sur 15 ministres (33 %). Les deuxième et troisième postes les plus importants au Gouvernement sont occupés par des femmes : ceux de Vice-Président et Ministre des affaires féminines et de Président de l'Assemblée nationale ont été occupés par des femmes depuis les deux derniers conseils législatifs.

46. L'Assemblée nationale compte cinq membres nommés et le Président a souvent désigné des femmes à ces postes. À l'heure actuelle, quatre femmes siègent à l'Assemblée nationale : deux sont élues et deux sont nommées, l'une d'entre elles étant la Présidente de l'Assemblée nationale.

Graphique 1

Pourcentage de femmes siégeant à l'Assemblée nationale⁷



47. Le système administratif actuel compte, aux niveaux de décision les plus élevés, trois femmes secrétaires permanentes, quatre femmes secrétaires permanentes adjointes, plusieurs femmes sous-secrétaires principales et de nombreuses femmes aux postes de chef de département et de direction technique dans divers secteurs. Dans le corps diplomatique, 3 femmes sont chefs de mission sur un total de 19, et 2 femmes sont adjointes au chef de mission pour la première fois dans l'histoire de la Gambie.

48. L'application des politiques d'action positive a été également bénéfique au système judiciaire. En raison de nominations récentes à la Haute Cour en septembre 2009, 8 des 11 juges sont des femmes (soit 72 %). Cette situation est remarquable car elle dépasse de loin la recommandation de 50 %. Par ailleurs, le Service de la protection de l'enfance est dirigé par une femme conseillère d'État, qui est également responsable de la coordination de la problématique hommes-femmes au Ministère de la justice. Le Président du Barreau est également une femme.

49. Les mesures visant à renforcer la participation des femmes à des élections démocratiques ont abouti à des résultats remarquables aux élections locales de 2007. Pour la première fois dans l'histoire du pays, 20 femmes se sont présentées aux élections et 15 d'entre elles les ont remportées. Pour que les femmes participent à la politique, elles doivent avoir la confiance, les ressources et l'appui de leur parti et le soutien des électeurs. Les femmes qui ont bénéficié de l'assistance de leur parti, qui se sont présentées aux élections et qui ont été élues avaient toutes pris part aux ateliers de renforcement des capacités 2007-2008, organisés par l'Office national des femmes et appuyés par le PNUD⁸ (voir tableau 5).

⁷ <http://www.whrnet.org/docs/issue-women-politics.html>.

⁸ Report on Capacity Assessment of Women in Decision Making, Office national des femmes, janvier 2008.

Tableau 5
Comparaison entre les hommes et les femmes conseillers régionaux dans l'ensemble du pays

<i>Région</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Nombre de femmes</i>	Total
Conseil municipal de Banjul	5	4	9
KMC	13	4	17
Conseil de Mansakonko	11	1	12
Conseil de Kuntaur	9	1	10
Conseil de Brikama	21	3	24
Conseil de Janjangbureh	11	1	12
Conseil de Kerewan	16	0	16
Conseil de Basse	13	1	14
Total	99	15	114

Source : UNDP Governance and Gender in Development, The Gambia, Medium Term Plan, 2005-2009 (Source : 2008 LG Elections).

50. S'agissant des activités de renforcement des capacités des femmes, il est important de déterminer celles qui ont été couronnées de succès et viables au niveau de la communauté et qui peuvent contribuer à l'élaboration d'interventions futures. L'évaluation des besoins en matière de capacités des femmes dans la prise de décision, qui faisait partie intégrante de l'assistance apportée par le PNUD au Gouvernement gambien pour atteindre l'OMD 3 (Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) en vue de la réduction de la pauvreté, a été un succès à cet égard⁹. Les interventions menées étaient les suivantes :

- Élaboration d'un plan d'action à court terme pour le renforcement des capacités;
- Sensibilisation aux avantages sociaux de la participation effective des femmes à la prise de décisions;
- Formation de femmes sélectionnées au leadership communautaire et aux compétences de réseautage et de mobilisation; et
- Création de centres d'information dans toutes les régions pour faciliter l'accès des femmes et de toutes les autres parties prenantes à l'information et au matériel sur la problématique hommes-femmes.

51. Le projet complémentaire sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les femmes dans la prise de décisions (2008) est axé sur le renforcement des acquis obtenus dans le projet précédent.

52. Dans le cadre de la décentralisation, la loi de 2002 sur le gouvernement local prévoit la représentation des femmes dans les comités publics de développement des villages et les comités de développement des districts et stipule la représentation à égalité des hommes et femmes dans ces comités. L'Office national des femmes a

⁹ Evaluation of the Capacity Enhancement of Women in Decision Making Project, Fatou Kinteh, PNUD, juillet 2009.

décentralisé ses activités et le personnel et les femmes conseillères coopèrent avec les structures susmentionnées et d'autres organisations sur le terrain, notamment les équipes multidisciplinaires, les équipes spéciales sur la population, les comités consultatifs techniques et les organisations de la société civile, pour institutionnaliser la problématique hommes-femmes dans leurs activités. Le réseau de coordonnateurs des questions concernant la problématique hommes-femmes a été revitalisé pour mieux faciliter les activités d'institutionnalisation de cette question. En mai 2006, le Président a approuvé la création de la National Women's Federation qui vise à améliorer l'efficacité organisationnelle et la participation des femmes dans le secteur privé par les activités suivantes : renforcer les organisations féminines à tous les niveaux, mieux coordonner les programmes et les activités, faciliter les couplages en vue du développement économique et contribuer à la consolidation de la paix. Malgré les dispositions de la loi de 2002 sur le gouvernement local, la participation des femmes est extrêmement limitée au niveau local. Aucune femme n'occupe le poste de gouverneur ou de dirigeant, et une seule femme est vice-gouverneur (voir tableau 6)

Tableau 6
Gouvernement local en 2008

<i>Postes</i>	Nombre total d'hommes et de femmes	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>
Gouverneur	5		5
Vice-Gouverneur	5	1	4
Président du conseil	5		5
Maire	2		2
Chef coutumier	48		
Conseiller de district	114	15	99
Alkalolu	1 873	4	1 869

Source : Report of Capacity Assessment of Women in Decision Making, PNUD, Office national des femmes, 2008.

2.8 Situation des femmes dans les secteurs structuré et non structuré du marché du travail, notamment la proportion de femmes actives dans les divers secteurs de l'économie, par rapport aux hommes, et leurs salaires respectifs, ainsi que des informations sur la législation visant à garantir l'égalité des droits des femmes et des hommes sur le marché du travail et sa mise en œuvre effective

53. Les femmes représentent 45 % de la population active, dont 16,40 % dans le secteur de la pêche, 22,07 % dans le secteur manufacturier, 41,33 % dans l'hôtellerie et la restauration, 2,66 % dans les services financiers, 6,95 % dans le secteur de l'entrepôt et des communications, 39,97 % dans les services commerciaux, sociaux et personnels et 43,49 % dans le commerce de gros et de

détail¹⁰. Des données plus récentes qui figurent dans le premier Core indicator welfare survey, enquête effectuée en 2008 par la Commission nationale de planification et le Bureau gambien de statistique, indiquent que la population active représente 64,1 % des personnes sondées. Sur ce pourcentage, environ 60 % sont employés, environ 5 % sont sous-employés, 12 % sont chômeurs et 23,9 % sont économiquement inactifs. Les actifs représentent une proportion élevée (93,9 %) dans les zones rurales alors qu'ils sont 40,1 % dans les zones urbaines. Le pourcentage d'hommes est plus important (66,5 %) que celui des femmes (53,2 %).

54. Le taux d'emploi élevé dans les zones rurales peut être attribué au fait que l'agriculture est la principale activité économique tandis que dans les zones urbaines, la plupart des actifs sont employés dans le secteur structuré, dont la capacité d'absorption est plus faible que le secteur agricole. Le Core indicator welfare survey indique que 56 % de la population active sont employés dans l'agriculture, et cette proportion est plus élevée dans les zones rurales (83,8 %) que dans les zones urbaines (16,4 %). L'agriculture, qui est la principale activité économique, est considérée comme le principal pôle d'investissements pour améliorer le revenu, renforcer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté et elle permet donc d'atteindre les objectifs de Vision 2020 et du premier OMD¹¹ (voir tableau 7). Le Gouvernement s'efforce d'atteindre cet objectif en resserrant les écarts entre les revenus ruraux et urbains et entre les hommes et les femmes, en réduisant l'exode rural et en accélérant le rythme de développement du secteur rural.

55. Les femmes représentent la majorité (65,5 %) des effectifs dans le secteur agricole par rapport aux hommes (47,5 %) sur une population active de 56 % dans l'agriculture¹². Des changements structurels importants pour les femmes dans le secteur agricole au cours de la période considérée sont notamment la diversification de la production agricole avec la culture du sésame et l'adoption de variétés à cycle court comme le Nouveau riz pour l'Afrique (NERICA), l'élevage d'espèces exotiques et l'utilisation de la traction animale. Les conséquences potentielles de la variété de riz NERICA sur l'augmentation de la production, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la sécurité alimentaire sont reconnues par la FAO¹³. La production horticole a pu progresser grâce à la culture de fruits et légumes tropicaux de contre-saison, à forte valeur ajoutée, à destination des marchés intérieur, touristique et d'exportation. La majeure partie de cette croissance est due à la participation et aux investissements plus grands du secteur privé ainsi qu'aux programmes communautaires de cultures maraîchères par des femmes, qui bénéficient de l'assistance de fonds fournis par des donateurs, comme par exemple les potagers de Bakau, Banjulding et Sukuta (voir tableau 7). Le projet d'aménagement des zones périurbaines comprend des crédits accordés à de petits exploitants pour des systèmes agricoles mixtes à faibles intrants en vue de l'engraissement de petits ruminants, de volailles et de lapins et de la production d'œufs et de lait. Les femmes de Banjulding dans la Western Region pratiquent l'élevage intensif de bovins exotiques dans les zones périurbaines. Ce programme a été promu par l'ITC dans le cadre du projet PROCODEL qui s'est terminé en 2005.

¹⁰ Recensement de la population et logement, 2003.

¹¹ DSRP 11.

¹² Light Poverty Study, Core Indicators Welfare Study, Commission nationale de planification, 2008.

¹³ FAO Assistant Director-General Hafez Ghanem in Africa's Food Challenge, <http://www.food.org/news/story/en/item/35770/icode>, FAO Media Centre, 2009.

Tableau 7
Projets en cours et achevés en faveur des femmes

<i>Titre du projet</i>	<i>Organisme(s) de financement</i>	<i>Durée du projet</i>	<i>Description du projet</i>
Projet sur le financement rural et les initiatives communautaires	FIDA	1999-2006	Améliorer la sécurité alimentaire par le financement rural et les initiatives communautaires
Projet de développement des zones agricoles d'inondation	Banque africaine de développement/FIDA	2001-2006	Développer la production de riz pour améliorer la sécurité alimentaire et la protection sociale
Projet en faveur des petits exploitants en zones périurbaines	Banque africaine de développement	2002-2007	Accroître de manière durable la production et la commercialisation des produits animaux et horticoles dans la région occidentale et la Western Region et la North Bank Region
Programme d'amélioration de la production alimentaire	Agence japonaise de coopération internationale	1997-2007	Renforcer la sécurité alimentaire en accroissant les zones agricoles et la productivité
Gestion de l'eau et des services énergétiques pour réduire la pauvreté dans les zones rurales de Gambie	Département des affaires économiques et sociales de l'ONU	2004-2006	Forage de trous de sonde dans cinq villages pour assurer l'approvisionnement en eau, et création de jardins potagers grâce au réseau d'irrigation
Programme spécial de sécurité alimentaire	FAO IDB	1999-2009	Renforcer la sécurité alimentaire grâce à la production végétale et animale à cycle court
Projet multinational de diffusion de la variété de riz NERICA	Banque africaine de développement	2004-2009	Renforcer la sécurité alimentaire grâce à l'accroissement de la production de riz
Projet de financement rural	FIDA	2006-2012	Renforcer les institutions de microfinancement pour leur permettre de fournir des services financiers aux actifs qui sont pauvres
Projet de riziculture irriguée géré par les exploitants agricoles	Banque africaine de développement	2005-2008	Améliorer l'accroissement durable du revenu et de la production de riz
Projet de gestion intégrée et participative des bassins hydrographiques	Banque africaine de développement/FIDA	2006-2013	Réduire la pauvreté rurale en accroissant la productivité des terres de manière durable grâce à une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles

<i>Titre du projet</i>	<i>Organisme(s) de financement</i>	<i>Durée du projet</i>	<i>Description du projet</i>
Projet de développement des rizières irriguées	KFAED	2002-2008	Accroître la productivité de la riziculture dans la région CRR North par la mise en valeur de 1 206 ha de terrains marécageux en vue de la riziculture irriguée
Projet du Gouvernement gambien sur les zones d'inondation	IDB	2007-2011	Développer l'infrastructure rurale dans la région occidentale

Source : National Investment Brief, Gambie, décembre 2008 in www.sirtewaterandenergy.org/docs/reports/Gambia.

56. L'industrie du tourisme en Gambie représente 16 % du PIB et crée plus de 10 000 emplois directement et indirectement¹⁴. En raison de l'absence de données ventilées par sexe, il est difficile d'évaluer le nombre de femmes qui travaillent dans ce secteur. Le plan directeur sur le tourisme de 2005 pose les fondements de l'amélioration et du développement ordonné du tourisme en vue d'accroître l'emploi et les retombées économiques dans ce secteur et il définit un certain nombre de stratégies, certaines d'entre elles ayant des conséquences directes sur les femmes. Ce sont :

- L'amélioration de l'artisanat gambien et de sa commercialisation grâce à la formation;
- Le renforcement des capacités des associations professionnelles, quelle que soit l'importance de leurs membres, dans l'industrie du tourisme pour leur permettre de fournir des services de meilleure qualité;
- La promotion de partenariats entre les secteurs public et privé pour développer ce secteur;
- L'amélioration de l'accès aux investissements grâce à la création d'une banque d'investissement;
- La promotion du tourisme responsable par des programmes de sensibilisation et d'information;
- L'amélioration des infrastructures et des équipements au TDA et à l'aéroport.

57. Les succès suivants ont été enregistrés dans le secteur du tourisme grâce à ces stratégies :

- Les activités de formation et de renforcement des capacités menées dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale et du projet de renforcement des compétences ont abouti à des produits de meilleure qualité;
- Des partenariats sont également établis pour assurer la fourniture de logements, de transports et de services de nettoyage avec des femmes chefs d'entreprise qui possèdent et gèrent des hôtels, qui sont voyageuses ou qui sont propriétaires d'agences de voyage;

¹⁴ DSRP11, p. 66.

- Un certain nombre de femmes chefs de PME gèrent leurs entreprises dans le cadre de *bengdulas*¹⁵, comme par exemple les salons de coiffure, les échoppes offrant des jus pressés, les boutiques de tailleur, les salons de manucure et pédicure, qui répondent aux nombreux besoins et intérêts des touristes;
- Certaines femmes occupent des postes de responsabilité, tels que ceux de directeur, sous-chef¹⁶ ou comptable, dans l'industrie du tourisme.

Emploi

Emploi dans le secteur structuré

58. Le secteur structuré en Gambie est très modeste et emploie à peine 20 % de la population active. Les femmes, qui représentent 21 % des fonctionnaires, occupent des postes subalternes¹⁷. L'emploi dans le secteur structuré avantage les hommes du fait que le niveau d'instruction est une condition préalable à l'emploi, et les femmes sont généralement exclues en raison de leur faible niveau d'alphabétisation. Toutefois, il n'existe pas de discrimination en matière de rémunération lorsque les femmes ont les mêmes qualifications que les hommes et qu'elles effectuent le même travail.

59. En Gambie, les hommes comme les femmes bénéficient de l'égalité de rémunération pour le même travail. La grille des rémunérations est conforme au barème de salaires qui énumère clairement les différentes catégories de salaire en fonction du grade. Les entités paraétatiques et les organisations non gouvernementales ont leur propre système de classement mais tous ces systèmes sont conformes aux règles et règlements édictés par le Gouvernement. Les fonctionnaires sont classés en fonction des catégories et grades mentionnés ci-après. Du fait que les hommes sont plus nombreux aux postes de responsabilité, ils occupent la majorité des grades plus élevés (8 à 12). Ils sont également plus nombreux dans tous les secteurs, comme indiqué au paragraphe 53 plus haut :

- Les fonctionnaires de catégorie V aux grades 11 et 12;
- Les fonctionnaires de catégorie IV aux grades 7 à 10;
- Les fonctionnaires de catégorie III aux grades 4 à 6;
- Les fonctionnaires de catégorie II aux grades 2 à 3;
- Les fonctionnaires de catégorie I au grade 1.

60. Rien ne s'oppose à l'égalité des chances dans l'emploi entre les femmes et les hommes dans la Constitution de 1997, le Règlement de la Commission de la fonction publique et la législation du travail. Dans la fonction publique, le recrutement se fait conformément aux qualifications et à l'expérience requises pour un poste donné. Les qualifications minimales pour le recrutement et la promotion dans la fonction publique sont énoncées dans le plan de carrière du Gouvernement. Les processus sont régis par un certain nombre d'instruments, tels que les ordonnances générales, le Règlement de la fonction publique, etc., qui sont mis à

¹⁵ Le terme mandingue « *bengdula* », qui signifie « lieu de réunion », a été appliqué aux marchés de petits métiers.

¹⁶ Ce terme désigne la personne qui est la deuxième par ordre d'importance après le chef, dans la hiérarchie de la cuisine ou du restaurant.

¹⁷ Ibid.

jour périodiquement. L'examen des politiques et règlements au milieu des années 90 a éliminé les clauses discriminatoires qui avantageaient les hommes au détriment des femmes, comme par exemple le versement d'allocations à un employé et le nombre de personnes à charge auquel il avait droit lors d'affectations dans les zones rurales ou à l'étranger ou d'études à l'étranger. Toutes ces clauses ont été uniformisées et les hommes comme les femmes en bénéficient sur un pied d'égalité. Les politiques d'action positive dans le recrutement accordent la préférence aux femmes candidates. Toutefois, du fait que les femmes ont des niveaux de qualification généralement faibles, elles ne remplissent pas les conditions requises pour occuper des postes de niveau élevé.

Emploi dans le secteur non structuré

61. Il est difficile de fournir des données sur le secteur non structuré du fait qu'il existe peu de données récentes sur les personnes qui y sont employées, leur niveau d'activité, leur métier, leur revenu et leur contribution au ménage et à l'économie nationale. Il est évident que les femmes jouent un rôle important dans ce secteur de l'économie. Des enquêtes sur les ménages et sur l'emploi ont été effectuées pour déterminer le niveau de participation des femmes dans le secteur non structuré, mais les données ne sont pas suffisamment complètes pour pouvoir figurer dans le présent rapport. Cependant les femmes participent à un grand nombre d'activités qui comprennent notamment, mais pas exclusivement, le petit commerce, la vente sur le marché, la cuisine de rue, la vente de fruits et légumes, la transformation d'aliments, le commerce informel transfrontalier, la teinture de tissus, la fabrication de savon, la couture, la coiffure, la fabrication de glace, les services d'aide à domicile, le tissage, la poterie et la vente de charbon et de bois.

62. Les personnes travaillant dans le secteur non structuré de l'économie ne bénéficient généralement pas de la protection sociale offerte aux employés du secteur structuré, comme par exemple les prestations sociales et l'assurance maladie, et leurs activités se déroulent souvent dans le cadre de contrats irréguliers et informels. Les rapports entre l'emploi dans le secteur non structuré et l'ampleur de la pauvreté n'apparaissent clairement que lorsque les données concernant les personnes employées dans le secteur non structuré sont ventilées par sous-secteur économique, par situation professionnelle (par exemple employeur, indépendant ou salarié) et par sexe. La majorité des femmes employées dans le secteur non structuré travaillent à leur propre compte ou sous-traitent de manière informelle; peu de femmes sont des employeurs qui recrutent des salariés. Le revenu moyen des hommes et des femmes travaillant dans le secteur non structuré est plus faible que celui des personnes employées dans le secteur structuré. Même lorsque les hommes et les femmes mènent des activités similaires dans le secteur non structuré, celles des hommes sont généralement de plus grande ampleur et se déroulent dans les secteurs autres que l'alimentation tandis que celles des femmes sont à plus petite échelle et sont concentrées dans le secteur de l'alimentation.

63. Malgré le faible revenu et le travail pénible qui caractérisent l'activité dans le secteur non structuré, les femmes continuent à y être fortement représentées, notamment dans certains domaines comme, par exemple, la fabrication de savon, la teinture de tissu ou la production horticole. Elles se plaignent de l'absence de débouchés, mais comme elles sont nombreuses à offrir les mêmes produits, il leur est difficile de les commercialiser. Les efforts de diversification portent sur le renforcement des capacités des femmes dans le cadre de la lutte contre l'exclusion

sociale, du projet de renforcement des compétences et d'autres programmes visant à améliorer la compétitivité des femmes.

Projets et programmes spéciaux en faveur des femmes

64. L'objectif à long terme du DSRP 11 (2007-2011) est d'éliminer la pauvreté en accroissant sensiblement le revenu national grâce à une croissance économique soutenue et à la réduction des inégalités de revenu et autres disparités par des interventions prioritaires spécifiques de réduction de la pauvreté. L'objectif est également d'autonomiser les communautés locales et les femmes, ce qui leur permettra de participer à la définition des priorités, à l'allocation des ressources et à l'exécution de projets en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le DSRP. L'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes est l'un des volets du cinquième pilier du DSRP. La participation des organisations de la société civile et des gouvernements locaux est cruciale pour la mise en œuvre réussie du DSRP 11. L'organisation Pro-poor Advocacy Group (ProPAG) joue un rôle crucial en assurant la participation effective de la population aux consultations sur le budget et en facilitant les plans de développement des districts et des villages, qui font partie de la stratégie nationale. Une étude, financée par l'UNICEF et effectuée en 2007 par ProPAG sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes lors de l'établissement du budget par les principaux ministères gouvernementaux, les gouvernements locaux et certaines organisations de la société civile, montre des lacunes importantes dans ce domaine car la plupart de ces institutions n'appliquent pas une budgétisation sensible à la problématique hommes-femmes en raison du manque de connaissances, de l'absence de compétences techniques et de capacités suffisantes.

65. Le Gouvernement gambien a récemment élaboré une stratégie de croissance économique et de réduction de la pauvreté pour 2007-2011, qui fusionne les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec le plan à moyen terme 2007-2011. Cette nouvelle stratégie vise à accélérer la croissance économique et à réduire la pauvreté. Les fonds provenant de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ), dont la Gambie a bénéficié en 2004 et en 2008¹⁸, ont été affectés directement aux prêts à taux bonifié et aux subventions destinées aux organisations féminines, à la formation des exploitants agricoles et à l'approvisionnement en eau des communautés. Les retombées sociales et économiques positives qui découlent de l'accès des femmes à l'épargne et au crédit ont clairement eu des conséquences sur la qualité de leur vie et celle de leur famille car elles ont promu le développement de l'entrepreneuriat par des investissements, notamment dans des activités agricoles et non agricoles ainsi que dans l'éducation de leurs enfants.

66. L'accès aux ressources productives, notamment au crédit, a été considéré comme un moyen d'éliminer la pauvreté des femmes. Entre 2000 et 2010, le Fonds pour le développement social a beaucoup facilité l'accès des femmes au microcrédit en octroyant un montant total de 100 millions de dalasis (environ 3,8 millions de dollars des États-Unis) à des institutions intermédiaires de microfinancement, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires enregistrées auprès de la Banque centrale de Gambie. La Gambia Women's Finance Association (GAWFA), la National Association of Credit Unions of The Gambia

¹⁸ Document final révisé DSRP 11, Commission nationale de planification, 2008.

(NACCUG) et les Village Savings and Credit Associations (VISACA) sont devenues des acteurs importants dans le domaine du microcrédit. Le projet de renforcement des compétences appuie, depuis 2004, les organisations féminines en leur offrant des facilités de crédit par l'intermédiaire du Fonds pour le développement social. La plupart des clients sont des pauvres des zones rurales, dont 70 % de femmes, et 90 % des prêts sont octroyés à de petites entreprises dirigées par des femmes. Le taux de remboursement des microcrédits se situe entre 80 % et 90 %, ce qui indique que des prêts de faible montant consentis à des clients qui possèdent peu d'actifs à apporter en garantie peuvent être gérés avec succès dans le cadre institutionnel approprié¹⁹. Des activités de renforcement des capacités sont menées pour améliorer la fourniture de services.

67. L'Office national des femmes facilite l'accès au microcrédit grâce à des programmes de crédit renouvelable qui sont appuyés par quatre initiatives distinctes : i) la République de Chine ou Taiwan; ii) un philanthrope gambien; iii) le Aji Oley Jack Memorial Fund; et iv) la National Enterprise Development Initiative (NEDI), entreprise commune associant l'Office national des femmes, le National Youth Council et le National Youth Service Scheme.

68. Dans le cadre de la phase 11 du projet sur la lutte contre l'exclusion sociale (2005-2006), 16 109 bénéficiaires directs (95 % de femmes) et quelque 120 000 bénéficiaires indirects ont vu leur revenu s'améliorer grâce à des produits de meilleure qualité et des entreprises mieux gérées résultant du renforcement des compétences, d'une formation commerciale et de prêts. En outre, 2 908 associations, organisations commerciales et petites et moyennes entreprises ont également été bénéficiaires de ce projet. Des partenariats ont été établis avec des organisations participant à la lutte contre la pauvreté telles que les gouvernements locaux, le Fonds pour le développement social, le projet de renforcement des compétences, les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile²⁰.

69. Le projet SPAWEP du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), mis en œuvre par l'Office national des femmes, vise à renforcer les capacités de l'Office pour lui permettre d'appuyer 25 potagers gérés par des femmes en Gambie, de fournir 40 machines permettant d'alléger le travail, de construire un entrepôt et une usine de traitement et de mener des activités de formation et d'information, d'éducation et de communication. Ce projet vise à éliminer la pauvreté parmi les femmes (cible : 100 000) en les aidant à améliorer et accroître les capacités de production quantitative et qualitative et à leur permettre de participer à des activités de développement autonome et à d'autres activités sociales et économiques, grâce à des dispositifs permettant de réduire la charge de travail.

70. Les projets de construction d'un complexe polyvalent national qui fournira aux femmes gambiennes les compétences, les entreprises et le microfinancement nécessaires pour améliorer leur bien-être économique sont en bonne voie. Une étude de faisabilité a été menée en 2006; le rapport a été approuvé en avril 2007 et distribué ultérieurement à toutes les parties prenantes. La Chambre gambienne du commerce et de l'industrie et l'Office du tourisme de la Gambie sont disposés à appuyer le projet.

¹⁹ DSRP 11.

²⁰ End of Project Evaluation, Fight against Social and Economic Exclusion, PNUD, OIT et Gouvernement gambien, septembre 2006.

71. La foire commerciale, qui était organisée conjointement par le Bureau des autorisations nationales coopérant avec l'Union européenne et par la Chambre gambienne du commerce et de l'industrie, a permis au secteur privé et aux organisations de la société civile non seulement de présenter leurs activités mais également de vendre leurs produits, de faire du réseautage et de forger des partenariats avec des personnes ayant des activités ou des intérêts similaires. Outre leur participation à la foire commerciale au niveau local, des particuliers et des organisations étaient également présents aux foires régionales et internationales.

72. Sous les auspices du Ministère du commerce et de l'emploi, GAMJOBS facilite la création d'emplois pour les femmes et les jeunes dans tous les secteurs. Cette organisation appuie également des projets de microfinancement, de formation à la production et au traitement des aliments et au développement des entreprises.

73. Le projet de renforcement des compétences a fourni aux communautés 21 centres polyvalents et 18 ateliers pour la jeunesse, qui étaient dotés de panneaux solaires et d'autres équipements. Les rapports indiquent que 72 303 personnes ont acquis diverses compétences au cours de la période considérée, et 44,24 % d'entre elles (soit 31 990 personnes) les maîtrisent et 72,6 % les utilisent²¹.

74. L'AATG et VSO ont mené une campagne sur la crise alimentaire de 2008 et invité le Gouvernement gambien à élaborer un plan d'action pour en atténuer les conséquences négatives. Du fait que les femmes étaient les plus gravement touchées par la crise alimentaire, des approches participatives ont permis aux communautés rurales les plus pauvres, notamment aux femmes, de prendre part à des consultations en vue de l'élaboration de ce plan. Des activités de sensibilisation ont été menées pour sensibiliser les NAMS à la pauvreté et à la faim et à leurs liens avec la crise alimentaire. La Journée mondiale de l'alimentation a été une manifestation importante qui a contribué aux activités de sensibilisation et de mobilisation à tous les niveaux, et des efforts sont actuellement déployés pour appuyer le commerce équitable, respecter la production alimentaire locale et contribuer à l'élimination de la faim. Une attention particulière est apportée à la question de la consommation locale, qui est cruciale pour l'élimination de la pauvreté, car elle permet de faire des économies, fournit des aliments plus sains et promeut le développement durable dans un pays où la majorité de la population souffre de la famine.

75. Grâce à des projets qui portaient sur l'irrigation de petites exploitations pour améliorer les moyens de subsistance et qui promouvaient le programme « The Gambia is Good », l'organisation Concern Universal a sensiblement amélioré l'accès des femmes aux marchés et à des technologies peu coûteuses pour puiser de l'eau. Le projet LIFE, exécuté en 2004-2008 avec la participation de 80 % de femmes, a promu la création de nouveaux potagers, la culture de légumes en saison des pluies, le compostage du lisier, la plantation d'arbres qui servent de clôture aux potagers, aux vergers et aux parcelles boisées; il a également fourni des formations dans des domaines tels que la problématique hommes-femmes, la lutte contre les feux de brousse et l'utilisation de biopesticides.

76. Des organisations nationales comme NAWFA et Women's Nako²² Organisation jouent un rôle important en promouvant l'accès des femmes aux ressources productives, notamment aux terres, et la possession et le contrôle de celles-ci.

²¹ Beneficiary Impact Assessment of CSIP, décembre 2008.

²² Mot mandingue signifiant « jardin potager ».

Gambian Horticultural Producers and Exporters Association (GAMHOPE) et Kotu Fruit Sellers Society sont des exemples d'initiatives qui promeuvent la participation des femmes dans le secteur horticole.

77. L'Association of Food Processors (AFP) ajoute de la valeur aux produits gambiens en les enrichissant ou en les ajoutant à des céréales et conserves destinées aux adultes et aux compléments alimentaires pour nourrissons. Ces produits sont à présent en vente dans les supermarchés et les magasins et sont conditionnés et étiquetés de façon à indiquer leur durée de conservation. Un appui a été apporté à l'Association of Food Processors par SCAPE au titre du volet renforcement des capacités du projet SPAWEP du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

78. L'Association of Women Entrepreneurs (AWE) joue un rôle actif dans le développement de l'entrepreneuriat en appuyant les petites et moyennes entreprises appartenant aux femmes pour leur permettre de participer activement et de manière visible aux activités de l'Association. En août 2009, lorsque les denrées alimentaires devenaient rares et que leurs prix ont atteint des niveaux records, elle a importé des produits alimentaires essentiels qu'elle a vendus à un prix raisonnable.

79. L'Association of Small Scale Entrepreneurs in Tourism (ASSET) compte 80 petites organisations de tourisme responsable en Gambie. Les femmes représentent 44,7 % des membres (649 femmes et 800 hommes)²³. Cette association apporte une assistance à ses membres pour l'élaboration et la commercialisation de produits, la formation, l'accès au financement, la coordination des activités des membres et la représentation des organisations membres auprès du Gouvernement. Ses cérémonies de remise des prix, en particulier à ses membres féminins, ont donné une visibilité plus grande à ces femmes et ont promu la définition de normes parmi les membres.

2.9 Efforts déployés pour réduire les taux élevés de mortalité maternelle et infantile et accroître l'accès des femmes aux services de santé, notamment aux centres de soins et à l'assistance médicale fournie par du personnel dûment formé, y compris pour ce qui est des soins prénatals et postnatals

80. Les soins de santé primaires et secondaires se sont considérablement développés et l'augmentation de la couverture vaccinale a réduit les taux de mortalité infantile. L'accès aux soins de santé continue de s'améliorer grâce à la rénovation et à la construction de nouveaux établissements de santé et à leur dotation en personnel dûment formé. Il a donc été possible d'améliorer l'accessibilité géographique et de réduire la distance à parcourir jusqu'à l'établissement de santé le plus proche. Le rapport préliminaire de 2007 sur le DSRP indiquait que plus de 85 % et 97 % de la population se trouvaient à 3 kilomètres et 5 kilomètres d'un établissement de soins de santé de base et d'un dispensaire de soins de santé primaires, respectivement. La couverture de soins prénatals dans le pays atteignait 96 % et la sensibilisation à la santé procréative et infantile 96 %²⁴.

²³ Base de données 2009 d'ASSET.

²⁴ Document présenté par Ramou Cole Ceesay comme contribution au rapport sur le Programme d'action de Beijing+15.

81. Le coût des services de santé publique demeure relativement faible du fait que les soins de santé procréative et infantile, y compris de planification de la famille, sont gratuits. Des frais minimaux de 5 dalasis (0,25 dollars des États-Unis) sont demandés en consultation externe et pour les soins dans tous les établissements de santé publique. Cependant les examens diagnostiques (tests de laboratoire, rayons X, échographies) sont plus coûteux. Les carences en micronutriments, qui sont une cause importante de morbidité et de mortalité, sont prises en charge grâce à un programme de compléments alimentaires. Des moustiquaires imprégnées d'insecticide sont fournies gratuitement aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux enfants de moins de 5 ans dans le cadre du traitement préventif intermittent. Ces interventions et d'autres mesures, telles que l'augmentation du nombre d'accouchements assistés par du personnel qualifié (qui est passé de 52 % en 2001 à 67 % en 2006), ont beaucoup contribué à la réduction du taux de mortalité maternelle, qui est tombé de 730 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2001 à 556 pour 100 000 en 2006; le taux de mortalité néonatale a été ramené à 31,2 décès pour 1 000 naissances vivantes alors qu'il était de 60 pour 1 000 en 2001; le taux de mortalité infantile est tombé à 75 pour 1 000 contre 97 pour 1 000 en 1993. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était de 99 pour 1 000 alors qu'il était de 134 pour 1 000 en 2001. Le taux de prévalence des fistules obstétricales est de 0,5 pour 1 000 femmes en âge de procréer²⁵. Cependant la pénurie de personnel formé, qualifié et motivé ainsi que l'équipement médical inadéquat ont limité l'efficacité de ces interventions.

82. La grande importance accordée à la santé procréative des femmes ressort de la déclaration suivante : « toute grossesse est considérée comme à risque »²⁶. L'intervention la plus cruciale pour la maternité sans risque est de veiller à ce qu'un professionnel de la santé compétent et qualifié soit présent à tous les accouchements et que des moyens de transport soient disponibles pour envoyer les urgences obstétricales dans un centre capable de les prendre en charge. Les indicateurs retenus sont la proportion d'accouchements assistés par une accoucheuse qualifiée et d'accouchements se produisant dans les établissements de santé. Les accoucheuses qualifiées présentes au moment de l'accouchement contribuent également à la réduction du taux de mortalité maternelle (cible 5A de l'OMD 5).

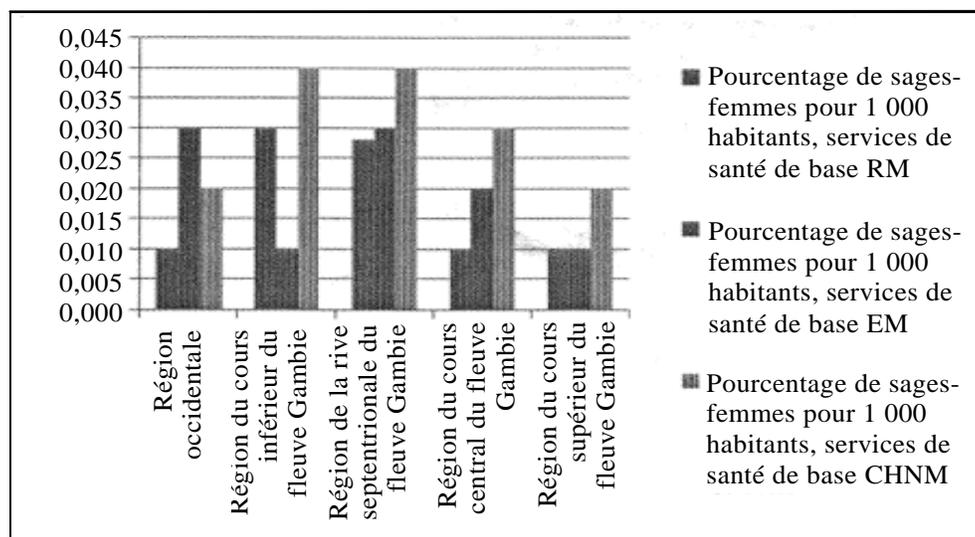
83. Le nombre d'accouchements assistés par du personnel qualifié est de 67 %, pourcentage supérieur à la moyenne en Afrique subsaharienne²⁷. L'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2005/2006 indiquait que 47 % des accouchements au cours de l'année précédant l'enquête s'étaient déroulés avec l'assistance d'une infirmière sage-femme. Les médecins ont assisté à 6 % et les sages-femmes auxiliaires à environ 5 % des accouchements.

²⁵ Exposé de Ramou Cole Ceesay sur la mortalité maternelle à la première célébration de la Journée panafricaine des femmes.

²⁶ Rapport révisé sur le DSRP, Commission nationale de planification, 2008.

²⁷ Document présenté par Ramou Cole Ceesay comme contribution au rapport sur le programme d'action de Beijing +15.

Graphique 2
Pourcentage de sages-femmes par région²⁸



84. Les organisations non gouvernementales appuient les efforts déployés par le Gouvernement pour atteindre ces objectifs. La Gambia Family Planning Association (GFPA) gère un centre de santé procréative et infantile à Kanifing/NEWFOY, qui prend en charge les femmes enceintes et parturientes et vaccine les enfants. L'organisation BAFROW gère les cliniques Well Woman et fournit une assistance psychosociale et des services de santé procréative aux femmes. La Fondation Sheik Abdullah Jah a formé des accoucheuses traditionnelles et des infirmières des collectivités aux soins de santé procréative et infantile et leur a fourni le matériel qui leur permet de s'acquitter efficacement de leur travail. Un appui technique est assuré par des ambulances, et les capacités des accoucheuses traditionnelles et des infirmières des collectivités sont renforcées grâce à la supervision de leur travail et l'observation de services cliniques par une équipe de médecins.

85. La politique gambienne de nutrition 2000-2004 vise à incorporer la nutrition dans tous les aspects du développement et à répondre aux besoins nutritionnels de base de la population gambienne, notamment des femmes et des enfants. Cette politique a été passée en revue, et une nouvelle politique de nutrition 2010-2020 a été approuvée et aborde les nouvelles questions de nutrition et les domaines liés. Cette nouvelle politique n'est pas encore adoptée. L'Agence nationale de nutrition a été créée par une loi de l'Assemblée nationale en 2005. Cet organisme, qui relève du Cabinet de la Vice-Présidente, est chargé de coordonner toutes les activités de nutrition et activités assimilées au niveau national. Depuis sa création, les réalisations suivantes sont à son actif :

- La formulation et la promulgation de la loi de 2005 sur l'alimentation qui a abouti à la réglementation de la promotion de l'allaitement maternel, de l'enrichissement des aliments et de l'iodation du sel en 2006;

²⁸ Voir la note 21.

- La revitalisation du Comité du codex national qui regroupe les organisations gouvernementales et non gouvernementales responsables de la production, de la qualité, de la sécurité et du commerce des aliments;
- La coordination des activités du Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile en Gambie pour assurer la protection, la promotion et le soutien de pratiques optimales d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants;
- La prise de mesures visant à réduire les carences en micronutriments, notamment le programme d'iodation du sel et de compléments de vitamine A, et à intensifier les activités d'information, d'éducation et de communication pour promouvoir la lutte contre l'anémie ferriprive;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives des hôpitaux et communautés amis des bébés pour assurer la prévention et la prise en charge de la malnutrition des nourrissons, des jeunes enfants et des mères. Dans les communautés amies des bébés, les groupes d'entraide au niveau des villages jouent un rôle crucial en relayant les messages et en apportant un soutien aux mères sur les pratiques d'alimentation des nourrissons. Dans ces communautés, les mères apprennent à allaiter dans l'heure qui suit l'accouchement. Dans la plupart des communautés, « l'environnement est plus salubre, les enfants et les femmes enceintes sont en meilleure santé et la population est unie par sa participation et son engagement en faveur de l'initiative »²⁹;
- L'incorporation de la nutrition dans de nombreuses politiques sectorielles, notamment le DSRP.

86. Réduction de la mortalité infantile : Grâce à la prise en charge intégrée des maladies néonatales et infantiles, la Gambie est parvenue à réduire les taux de mortalité et de morbidité néonatales et des nourrissons qui sont dues à six maladies d'enfance mortelles : la pneumonie, le paludisme, le tétanos néonatal, la diarrhée, la malnutrition et la méningite. La Gambie est parvenue à une couverture vaccinale de 90 % des enfants de moins de 1 an, et elle est le seul pays d'Afrique à inclure le vaccin antipneumococcique conjugué dans son Programme élargi de vaccination de routine. Une campagne soutenue de sensibilisation à l'allaitement maternel exclusif a donné les résultats suivants : 48 % des femmes qui ont accouché au cours des deux années précédentes ont allaité leur enfant dans l'heure qui a suivi l'accouchement et 90 % d'entre elles dans la journée même de l'accouchement³⁰. Operation Save a Baby, initiative lancée par la Première Dame de Gambie, a mobilisé l'appui du secteur privé et du public. Elle appuie les services de pédiatrie des hôpitaux en leur fournissant du matériel et d'autres équipements essentiels pour la prise en charge des bébés à risque. Elle fournit également des mesures d'incitation aux mères.

87. Les efforts déployés par le Gouvernement pour réduire les maladies néonatales et infantiles ont permis d'obtenir les résultats suivants :

- Le développement des soins obstétricaux d'urgence dans les principaux établissements de santé;

²⁹ Marfo Biersteker, Sagnia et Kabiru in *Africa's Future, Africa's Challenge* par Marito Garcia, Alan R. Pence, World Bank, Judith L. Evans, World Bank Publications, Publisher, Amazon.com.

³⁰ Enquête en grappes à indicateurs multiples de 2005/2006.

- La formation des prestataires de services aux soins obstétricaux d'urgence;
- La formation préopératoire des infirmières anesthésistes et des infirmières sages-femmes;
- La fourniture d'ambulances à tous les établissements de santé;
- Un plus grand nombre d'hôpitaux, d'établissements de santé et de services fournissant des soins de santé primaires dans tout le pays;
- La gratuité des services de santé procréative et infantile pour tous;
- La recherche d'autres partenaires de développement qui appuient les efforts déployés par le Gouvernement en apportant du matériel et des fournitures, en dispensant une formation à la contraception et en fournissant une assistance technique aux victimes de catastrophes, etc.

Taux de mortalité infantile

Total : 68,72 décès sur 1 000 naissances vivantes³¹;

Garçons : 75,07 décès sur 1 000 naissances vivantes;

Filles : 62,18 décès sur 1 000 naissances vivantes (estimations de 2008)

Tableau 8

Taux de mortalité infantile

<i>Année</i>	<i>Taux de mortalité infantile</i>	<i>Rang</i>	<i>Évolution en pourcentage</i>	<i>Date des informations recueillies</i>
2004	72,02	37	-3,88	2004
2005	73,07	35	1,46	2005
2006	71,58	36	-2,04	2006
2007	70,14	31	-2,01	2007
2008	68,72	29	-2,02	2008

Paludisme

88. La Gambie a pris des mesures énergiques et soutenues pour lutter contre le paludisme et obtenu des résultats positifs. Le Programme national de lutte contre le paludisme a établi des partenariats efficaces avec l'OMS, l'UNICEF, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le Conseil de la recherche médicale, les fondations et ONG locales et internationales et divers départements gouvernementaux, ce qui a permis de réduire l'incidence du paludisme. Les interventions comprennent des moustiquaires imprégnées d'insecticide, qui sont utilisées par 63 % de la population et qui sont distribuées gratuitement aux femmes enceintes et aux enfants de moins de 5 ans, le traitement préventif intermittent et la pulvérisation intradomiciliaire d'insecticide à effet rémanent. Le changement le plus important dans les mesures de lutte contre le paludisme a été l'élargissement de la couverture du traitement préventif intermittent,

³¹ www.indexmundi.com/the_gambia/infant_mortality_rate.html.

qui a triplé entre 2000 et 2006. D'après l'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2005-2006, 49 % des enfants de moins de 5 ans en Gambie sont à présent bénéficiaires du traitement préventif intermittent.

89. Le Centre pour l'innovation contre le paludisme s'attache à réduire le fardeau que représente le paludisme et à améliorer la santé et le bien-être de la population gambienne. Ses principaux domaines d'activité sont la recherche et les communications visant à modifier le comportement. Dans le cadre du programme de collaboration avec l'Institut danois de la santé, de la recherche et du développement en 2006-2008, le Centre a mené un certain nombre d'activités, notamment :

- L'évaluation d'un programme pilote visant à fournir un traitement préventif intermittent du paludisme pendant la grossesse dans deux divisions sanitaires de la Gambie;
- L'examen de l'accès et de la couverture du programme visant à prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant, suivi d'une enquête nationale sur la fourniture et la couverture de soins anténatals et l'accès à ceux-ci en Gambie;
- Des professionnels de santé formés au suivi et à la recherche.

VIH/sida

90. Comme dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, l'incidence du VIH est relativement faible en Gambie. En 2004, le taux de prévalence du VIH-1 était estimé à 2,1 % et celui du VIH-2 à 1 %³². On a observé une tendance à la baisse en 2007 dans la surveillance sentinelle du VIH-1 (1,2 %) et du VIH-2 (0,9 %). Le taux d'infection des femmes est plus élevé (54 %) que celui des hommes (46 %). En raison du faible taux de prévalence du VIH, celui-ci a acquis un caractère « invisible », de nombreux Gambiens n'étant pas « visibles » du fait qu'ils n'étaient pas directement « touchés » par la maladie; il en est résulté des difficultés dans la réduction et le renversement de cette tendance. Des progrès ont été réalisés dans divers aspects des capacités nationales dans la problématique hommes-femmes, les facteurs socioculturels et les droits de l'homme. ONUSIDA a appuyé les organisations non gouvernementales et le Secrétariat national de la lutte contre le sida. GAMNAS (Gambia National Association of Aids Societies), organisation qui en chapeaute de nombreuses autres, apporte un soutien aux personnes vivant avec le VIH. Des programmes de mobilisation contre le VIH sont appuyés à l'échelle du pays et assurent la fourniture de thérapies antirétrovirales dans tous les dispensaires de santé procréative et infantile du pays. En outre, le programme du secteur de la santé incorpore également la médecine traditionnelle, y compris le traitement du VIH et du sida. Il est prévu de construire des hôpitaux pour la prise en charge du VIH.

91. Il y a eu une augmentation sans précédent de ressources extérieures et de fonds apportés par les donateurs pour renforcer et poursuivre la lutte contre le VIH. Les principaux partenaires sont le Fonds mondial et les organismes des Nations Unies. Dans le cadre du huitième cycle du Fonds mondial, la Gambie a récemment reçu une aide, le Secrétariat national de la lutte contre le sida et Action Aid étant les principaux bénéficiaires, aux côtés d'autres organisations telles que Child Fund, Catholic Relief Society (CRS), Gambia Family Planning Association (GFPA),

³² Annual Gambia HIV Sentinel Surveillance in Antenatal Clinics: Results 2005, 2006.

Hands on Care, Gambia Red Cross Society (GRCS), Santa Yalla³³ et Association for the development of women and children (ADWAC). Outre les ressources fournies par le Fonds mondial, les organisations de la société civile en ont également obtenu de leurs partenaires traditionnels pour intensifier la campagne de lutte contre le VIH/sida.

92. Diverses études (surveillance sentinelle, surveillance sentinelle du comportement, études socioculturelles, enquêtes sur les connaissances, attitudes et pratiques) ont été effectuées pour éclairer et renforcer les interventions nationales et elles ont débouché sur une programmation prenant en compte la problématique hommes-femmes. Les organisations féminines sont également représentées dans les principales structures, telles que le Conseil national de la lutte contre le sida, le Mécanisme national de coordination et les comités de lutte contre le sida au niveau des divisions sanitaires, ce qui leur permet d'influencer la politique à ces niveaux.

93. Les soins à domicile comprennent l'alimentation, l'habillement et l'octroi de bourses par des organisations de la société civile comme Hands on Care, GRCS et des organisations venant en aide aux personnes vivant avec le VIH. Mutapola (organisation de femmes vivant avec le VIH) a renforcé les capacités de ses membres en leur dispensant des formations aux compétences d'autonomie fonctionnelle et aux compétences pratiques. Les organisations suivantes mènent des activités de mobilisation, d'éducation par les pairs, de sensibilisation et de prévention du VIH/sida à tous les niveaux, notamment GAMNAS, Society for Women against AIDS in Africa, Nova Scotia Gambia Association (NSGA), Youth in Development and Change (YIDAC), Worldview, GAMCOTRAP, BAFROW, Network for AIDS Services Organisations (NASO), le Réseau des jeunes contre le sida et Girl's Guides Association.

Tuberculose

94. La tuberculose touche surtout le groupe d'âge productif, celui des 15 à 45 ans, avec un ratio hommes-femmes de 2 à 1. Un nombre croissant de tuberculeux sont également infectés par le VIH. Le taux de détection des cas de tuberculose est passé de 64 % en 2006 à 78 % en 2008. Le pourcentage de guérisons a progressé, passant de 67 % en 2003 à 78 % en 2008, et le taux de traitement couronné de succès de 67 % (taux de référence) à 84 % en 2008³⁴. Le fardeau que représente actuellement la tuberculose en Gambie n'est pas connu, mais une enquête nationale sur la prévalence de la tuberculose est prévue pour appuyer le prochain cycle du Fonds mondial.

95. Shelter Gambia fournit, en collaboration avec le Département de la protection sociale, des services chirurgicaux aux femmes souffrant de fistules vésicovaginales. Outre les soins médicaux, les femmes bénéficient d'une formation aux compétences d'autonomie fonctionnelle et aux compétences pratiques pendant les trois mois de leur séjour pour leur permettre de mener une vie indépendante lorsqu'elles quitteront le centre d'accueil de Shelter Gambia. Bien que leur nombre soit faible, ces activités contribuent sensiblement à renforcer la dignité et l'estime de soi de

³³ Santa Yalla est une association s'occupant des personnes vivant avec le VIH.

³⁴ Système de surveillance de la tuberculose et du VIH, Ministère de la santé.

femmes qui ont été stigmatisées en raison d'un problème de santé et à les réintégrer dans la société³⁵.

2.10 Accès à l'eau et à l'assainissement

96. La corvée d'eau incombe essentiellement aux femmes et aux filles en Gambie en raison de la division du travail en fonction du sexe. Comme 85,1 % de la population ont accès à une source d'eau améliorée et qu'il faut seulement 21 minutes en moyenne pour y parvenir (sauf pour les ménages qui ont l'eau courante)³⁶, ce travail est devenu beaucoup moins pénible. Même s'il existe encore des disparités entre les établissements, la facilité d'accès à l'eau a été bénéfique à maints égards, notamment sur le plan de la santé, avec la prévention de la diarrhée et la réduction de l'absentéisme au travail. Le gain de temps que représente un point d'eau plus proche se traduit par l'augmentation de la production, de la fréquentation scolaire, en particulier des filles, et du temps libre pour les femmes, ce qui leur permet de participer à des activités sociopolitiques³⁷. Avec l'appui du Saudi Sahelian Programme (SSP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de la Commission européenne et d'autres donateurs bilatéraux, le Gouvernement gambien a réalisé des progrès importants dans la fourniture de l'eau potable aux écoles et aux communautés du pays.

97. L'accès élargi à des installations sanitaires améliorées par 93 % des ménages dans les zones urbaines et 78 %³⁸ dans les zones rurales a également été bénéfique pour les femmes et les filles. Des installations sanitaires améliorées sont celles qui permettent d'éliminer hygiéniquement les excréments humains sans contact humain³⁹. Elles représentent une étape cruciale dans l'amélioration de la santé car l'élimination inadéquate des excréments humains est la cause de nombreuses maladies, dont la diarrhée. Le risque de contamination fécale est réduit lorsque les femmes, qui sont responsables de l'évacuation des excréments des enfants, peuvent les éliminer sans danger puis se laver les mains avec du savon et de l'eau. L'accès à des installations sanitaires améliorées est fondamental pour assurer l'équité entre les sexes car il protège la dignité et la sécurité des femmes. Certaines données indiquent que des installations sanitaires améliorées dans les écoles, avec la construction de toilettes séparées pour les filles, ont contribué à l'augmentation des inscriptions des filles et de leur maintien dans les écoles.

98. Eau, assainissement et hygiène pour tous (WASH) : Le lavage des mains avec de l'eau et du savon pour améliorer la santé de la population générale ne peut se produire en l'absence d'approvisionnement en eau salubre. La Gambie a été l'un des premiers pays à lancer, le 15 octobre 2008, l'Année internationale de l'assainissement sur le thème de la commémoration de la Journée mondiale de lavage des mains, qui vise à améliorer l'hygiène personnelle et le bien-être des communautés en général. Ce concept se fonde sur des données factuelles : les

³⁵ Entretien de la GRST (Services de radio et de télévision de Gambie) avec Orla Klippe, coordonnatrice du programme, en septembre 2009.

³⁶ Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, UNICEF/Gouvernement gambien.

³⁷ Étude sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement en Gambie, NAWEC, SNC Lanvin, 2005.

³⁸ Voir la note 27.

³⁹ Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement.

affections diarrhéiques sont la principale cause de 60 % à 70 % des décès d'enfants de moins de 5 ans. Le lavage des mains avec du savon est l'un des moyens les plus efficaces et les moins coûteux de prévenir les maladies liées à la diarrhée et la pneumonie. La campagne de lavage des mains renforce les pratiques d'hygiène et incorpore le lavage des mains dans la vie quotidienne des enfants et des adultes, ce qui est une contribution importante à la réalisation de l'OMD 4 (Réduire des deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans). Cette campagne est appuyée par l'UNICEF et l'entreprise Sankung Sillah and Sons qui a distribué 15 000 pains de savon et du matériel pour le lavage des mains dans plus de 220 écoles depuis 2008⁴⁰.

2.11 Application de la loi sur les enfants et prise, à travers le pays, de mesures de sensibilisation aux effets néfastes des mariages précoces sur la jouissance par les femmes de leurs droits, en particulier le droit à la santé et le droit à l'éducation

99. Depuis la promulgation de la loi sur les enfants, le Gouvernement a adopté des mesures importantes pour assurer un environnement favorable à sa mise en œuvre, notamment :

- La mise en place d'un service de la protection de l'enfance au siège de la police;
- L'affectation d'agents de protection de l'enfance dans tous les commissariats;
- La mise en place de sept comités communautaires de protection de l'enfance;
- La création d'un tribunal pour enfants dans la municipalité de Kanifing;
- La mise en place d'un centre de détention des mineurs;
- La création d'un numéro vert de protection sociale; et
- Un centre d'accueil des femmes et des enfants.

100. Les programmes de radio et de télévision diffusés par les agents de protection de l'enfance ont donné une visibilité plus grande à leurs activités et ont contribué considérablement à une sensibilisation accrue du grand public aux questions de protection de l'enfance.

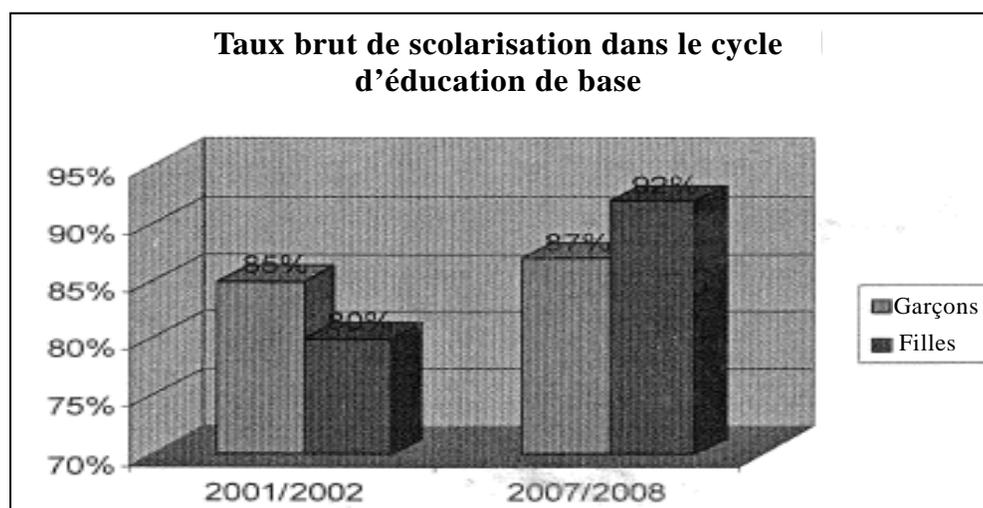
101. Des organisations, telles que Child Protection Alliance (CPA), Children's Parliament, Children for Children Organisation (CFCO), Young People in the Media et Voices of the Young, jouent un rôle important en influençant la politique, en mettant en œuvre des programmes et en sensibilisant le public aux questions touchant les enfants. Leur participation aux instances nationales, régionales et internationales a considérablement influencé le programme « Nothing for us without us » en faveur de l'enfance.

102. En ce qui concerne l'éducation, comme indiqué précédemment au paragraphe 2.4, des progrès importants ont été réalisés dans la progression du taux d'inscription et de rétention des filles dans les écoles. Dans l'enseignement primaire, le taux brut

⁴⁰ Fatou Sima, météorologue et chef du service de climatologie du Département des ressources en eau.

de scolarisation est passé de 82 % à 92 % entre 2001/2002 et 2007/2008, compte tenu des inscriptions dans les madrassas⁴¹. Au cours de la même période, le taux brut de scolarisation des filles a considérablement augmenté, passant de 80 % à 92 %, et celui des garçons s'est légèrement accru, de 85 % à 87 %. Dans l'enseignement secondaire, le taux brut de scolarisation est passé de 43 % à 65 %. Cette augmentation des inscriptions représente un taux moyen de croissance annuelle de 15 %, qui est donc supérieur à la cible de 12,7 %. Cependant, au cours de la période 2005/2006-2007/2008, le taux brut de scolarisation des garçons est tombé de 62 % à 58 % tandis que celui des filles a légèrement progressé, passant de 56 % à 60 %. L'indice de parité en 2006 était de 1,03 % dans l'enseignement primaire et de 0,91 % dans l'enseignement secondaire⁴². Toutefois, s'agissant de l'alphabétisation des adultes, le taux d'alphabétisation des hommes (60 %) est plus élevé que celui des femmes (42,5 %), et le taux d'alphabétisation des adultes est de 46 % au niveau national⁴³ (voir les graphiques 3 et 4 ci-après).

Graphique 3

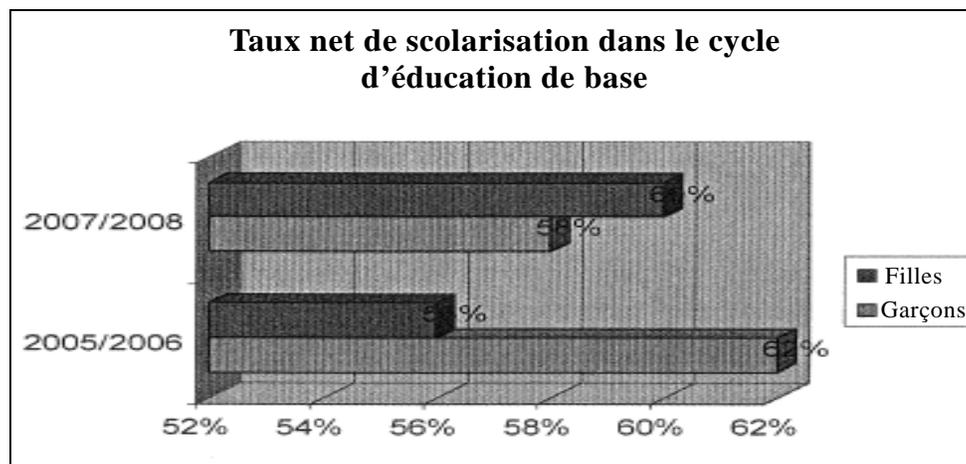
Taux brut de scolarisation dans le cycle d'éducation de base

⁴¹ Ce pourcentage ne comprend que les madrassas officiellement reconnus.

⁴² Ministère de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire, Plan à moyen terme du secteur de l'éducation en Gambie, 2008-2012.

⁴³ DSRP 11, Département d'État pour les finances et les affaires économiques, Gambie, novembre 2006.

Graphique 4
Taux net de scolarisation dans le cycle d'éducation de base

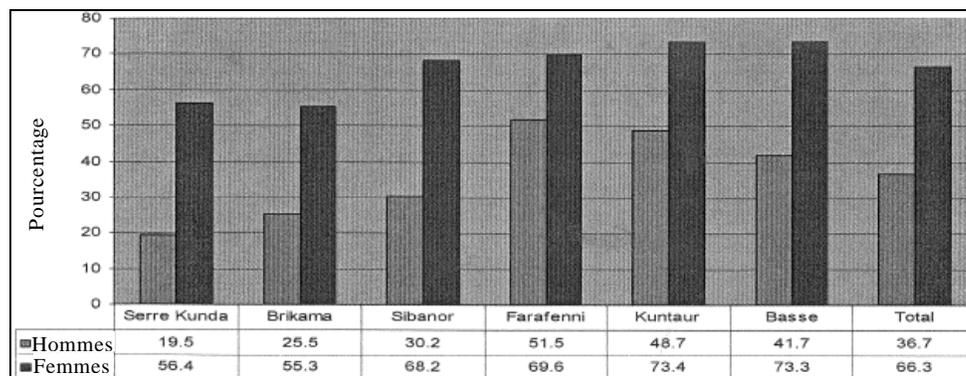


Mariage précoce

103. La loi sur les enfants (Partie IV, Rubrique A, Section 24) stipule que, sous réserve des dispositions du droit privé, aucun enfant ne peut contracter un mariage valide, et que les mariages d'enfants peuvent être annulés. La section 27 de la Constitution de 1997 prévoit que le mariage doit découler du respect intégral et de l'égalité entre les hommes et les femmes et qu'il doit être contracté volontairement par des hommes et des femmes majeurs juridiquement.

104. Cependant des problèmes persistent car, dans certains cas, des mariages forcés d'enfants se produisent alors qu'ils sont interdits en vertu de la loi de 2005 sur les enfants. Le mariage précoce des filles est encore pratiqué, bien que l'âge médian de mariage soit passé de 16 à 17 ans depuis 2002. Une enquête sur le comportement concernant le VIH/sida a été effectuée par le Secrétariat national de la lutte contre le sida en 2005. Les personnes interrogées étaient choisies au hasard dans la cohorte des 15 à 49 ans dans six régions du pays. Comme l'indiquent les chiffres ci-après, le pourcentage de filles mariées (66,3 %) était plus élevé que celui des garçons (36,7 %). Parmi les femmes sondées, l'âge médian au premier mariage était de 17,3 ans alors qu'il était de 24,5 ans pour les hommes. La plupart des hommes et femmes mariés (84 %) vivaient avec leur conjoint au moment de l'enquête.

Graphique 5
Personnes mariées qui ont été interrogées, par lieu de résidence et par sexe



105. Les activités de sensibilisation menées par le Conseil national des femmes et l'Office national des femmes ainsi que par les organisations de la société civile qui s'occupent des enfants ont contribué à réduire les mariages précoces. L'éducation des filles et la poursuite de leur scolarité pour leur permettre de terminer leurs études peuvent contribuer à réduire les mariages précoces des filles et à relever l'âge médian du mariage. Les clubs de mères dialoguent avec les membres de leur communauté et s'interposent physiquement pour les empêcher de donner leur fille en mariage.

2.12 Mise en place d'un système global de collecte de données et d'indicateurs mesurables pour suivre l'évolution de la situation des femmes et les progrès accomplis vers une égalité de fait entre les sexes et inclusion, dans le prochain rapport, de données statistiques et d'une analyse de ces données ventilées par sexe et par zone rurale ou urbaine, indiquant les effets des mesures prises et les résultats obtenus

106. Dans le domaine de la collecte de données, plusieurs enquêtes ont été effectuées depuis la présentation du rapport précédent. Le Bureau gambien de statistique a demandé une étude sur les technologies de l'information et des communications, l'accès des femmes à ces technologies, les obstacles et les perspectives d'avenir. Une étude nationale sur la problématique hommes-femmes et l'autonomisation des femmes au niveau des ménages a été également demandée en 2005 et financée par le FNUAP. Cette étude se trouve dans sa phase finale et fournira des données empiriques sur la situation des femmes et des filles gambiennes et l'égalité des sexes. Toutes ces activités sont conformes à la mise en œuvre de la recommandation du Comité qui a fait remarquer que le rapport précédent ne contenait pas de données confirmant les conclusions du rapport.

107. Système de suivi et d'évaluation : L'Office national des femmes élabore actuellement, avec l'appui du projet de renforcement des compétences, un système national d'évaluation et de suivi de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes. Il sera donc possible d'assurer le suivi approprié des

interventions menées par les parties prenantes et de disposer d'informations à jour. Ce système sera accessible aux partenaires sur Internet par l'intermédiaire du site Internet Gambian Women Website, qui sera créé et financé par le PNUD. Une base de données sera également mise en place dans le cadre du système de suivi et d'évaluation, et une formation sera dispensée aux membres du réseau de coordonnateurs des questions concernant la problématique hommes-femmes ainsi qu'au personnel de l'Office national des femmes. En 2007, un coordonnateur et un assistant chargés du suivi de l'évaluation ont été recrutés par le Gouvernement et formés avec l'appui du projet de renforcement des compétences et la Banque africaine de développement.

108. La mise en place d'un système informatisé d'information sanitaire a été achevée et l'élément réseautage sera abordé sous peu, ce qui garantira la disponibilité de données fiables.

2.13 Ratification du Protocole facultatif à la Convention et acceptation, dès que possible, de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le temps de réunion du Comité

109. Il n'y a pas de données indiquant que le Protocole a été ratifié. Cette question fera l'objet d'un suivi attentif et un rapport sera élaboré sur l'état de la ratification du Protocole.

2.14 Exploitation intégrale, dans le cadre de la mise en œuvre des obligations créées par la Convention, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui renforcent les dispositions de la Convention et présentation d'un compte rendu à ce sujet dans le prochain rapport périodique

110. Les responsables gouvernementaux aux niveaux les plus élevés se sont engagés à mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing et à s'acquitter des autres engagements nationaux, régionaux et internationaux concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. À cette fin, la Gambie a présenté des rapports périodiques sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Des rapports ont été présentés sur le Programme d'action de Beijing +5, +10 et +15. Le rapport le plus récent, « From commitment to Action », présenté en novembre 2009, mettait en lumière les acquis, les progrès réalisés dans les 12 domaines critiques, les défis et les contraintes, et contenait des recommandations pour l'avenir. Le rôle du Mécanisme de promotion de la femme dans la mise en œuvre du cadre a été analysé et les forces, les faiblesses, les perspectives et les menaces ont été identifiées. Le processus était participatif et englobait toutes les parties prenantes, notamment le Gouvernement, les organisations de la société civile, le secteur privé, les autorités locales et les organisations féminines. Les organisations de la société civile ont également élaboré un rapport parallèle, simultanément à celui du Gouvernement.

111. Outre la présentation du rapport de pays, la Gambie a également participé à l'examen du programme d'action de Beijing en Afrique, qui portait sur le bilan des

réalisations de la région, fondé sur les réponses des États membres à deux questionnaires de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de l'ONU visant à recueillir des données et des informations qualitatives et quantitatives. Ces questionnaires ont été approuvés lors d'un atelier réunissant toutes les parties prenantes. Le rapport de synthèse 1995-2009 sur l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing en Afrique 15 ans après son adoption ([E/ECA/ARCW/8/5](#)) a été présenté à la huitième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing +15), tenue à Banjul (Gambie), du 16 au 20 novembre 2009. Cette réunion a permis aux gouvernements des pays d'Afrique d'examiner les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, 15 ans après son adoption. Dans ce contexte, l'Afrique, appuyée par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de l'ONU, a examiné la suite donnée aux recommandations prises à la septième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing +10), en 2004, à Addis-Abeba. Au cours de cette réunion, les États membres ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'égalité des sexes, de l'équité et de l'autonomisation des femmes et ils ont proposé des mesures concrètes pour donner suite plus efficacement aux engagements pris. Les ministres africains chargés de la problématique hommes-femmes et des affaires féminines ont reconfirmé et reconnu, avec d'autres gouvernements du monde, l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, en 2005, à New York. Ils ont souligné la nécessité d'une mise en œuvre effective du Programme d'action de Beijing.

112. L'examen Beijing +15 s'est déroulé dans le cadre mis en place pour accélérer la mise en œuvre des engagements pris en faveur de l'égalité des sexes, de l'équité et de l'autonomisation des femmes, qui sont des éléments clés du Programme d'action de Beijing. Au niveau mondial, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté les résolutions [1820 \(2009\)](#) et [1888 \(2009\)](#) pour renforcer la mise en œuvre de sa résolution [1325 \(2000\)](#) qui demandait aux États Membres de prendre en compte les questions de la problématique hommes-femmes, de la paix et de la sécurité. Au niveau régional, l'Union africaine a élaboré une politique sur la problématique hommes-femmes qui visait à renforcer les politiques nationales dans ce domaine et à assurer un cadre d'exécution harmonisé visant à accélérer la mise en œuvre des engagements concernant l'égalité des sexes, tels que la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. Les réunions, tenues par l'Union africaine les 13 et 14 novembre et le 21 novembre 2009, ont permis aux ministres chargés des affaires féminines et de la problématique hommes-femmes d'adopter des documents clés tels qu'une étude préalable sur un fonds d'affectation spéciale de l'Union africaine en faveur des femmes, le plan d'action de l'Union africaine concernant la problématique hommes-femmes et la feuille de route pour la Décennie des femmes africaines 2010-2020.

113. Au niveau sous-régional, les communautés économiques régionales ont appuyé les cadres mondiaux et régionaux en incorporant des engagements et résolutions dans leurs politiques et programmes d'action. Ainsi, par exemple, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a mis en place une politique concernant la problématique hommes-femmes et un plan d'action guidant ses membres dans l'accélération de la mise en œuvre du programme d'action. Elle a également mis en place le Centre de la CEDEAO pour le développement du genre, dont le siège est à Dakar et qui est responsable de la coordination, du suivi et de l'évaluation des activités d'institutionnalisation de la problématique hommes-

femmes dans la sous-région de la CEDEAO. L'Office national des femmes est le coordonnateur au niveau national du Centre de la CEDEAO pour le développement du genre et il a mené à bien en Gambie des programmes qui visaient à harmoniser les activités d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes au niveau de la sous-région.

2.15 Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et traduction explicite des dispositions de la Convention dans tous les efforts qui visent à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement

114. Les efforts concertés déployés par le Gouvernement ont abouti à l'élaboration de politiques et de programmes qui définissent des objectifs clairs concernant la réduction de la pauvreté, de la faim, de l'analphabétisme, des maladies, de la discrimination à l'égard des femmes et de la dégradation de l'environnement ainsi que les partenariats nécessaires aux niveaux national, régional et mondial permettant d'appuyer ces activités. Malgré ces efforts, le rapport 2005 sur les OMD et le Gambia European Community Cooperation Joint Annual Report (2008) indiquent que les progrès ont été inégaux dans la réalisation des OMD. Les indicateurs montrent que les cibles portant sur la réduction de la faim, l'éducation primaire pour tous, la fourniture de services de base (l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement), la réduction de la mortalité maternelle et la préservation de l'environnement sont réalisables. Toutefois les cibles concernant la réduction de la pauvreté, de la mortalité infantile, des maladies transmissibles, notamment du VIH/sida, et l'égalité des sexes ne seront probablement pas atteintes.

115. L'évaluation des besoins pour la réalisation des OMD, notamment la réduction de la pauvreté en Gambie, effectuée par le Ministère d'État pour les finances et les affaires économiques en novembre 2006, visait à évaluer les besoins de la Gambie au cours de la période quinquennale 2007-2011 pour permettre au pays d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015. L'évaluation se fondait sur les OMD et était subdivisée en secteurs. Elle comprenait une estimation de la situation actuelle du développement, fixait les cibles de développement pour 2011, qui allaient promouvoir la réalisation des OMD d'ici à 2015, et définissait les besoins en ressources humaines et autres. L'évaluation des besoins comprenait des estimations en termes financiers du coût de la mise en œuvre des programmes du DSRP 11, les activités que la Gambie pouvait financer et les déficits de financement pour lesquels elle avait besoin d'une assistance de ses partenaires de développement. Les besoins identifiés ont été évalués pour la période 2007 à 2011. Ce document constitue un cadre important pour la réalisation des OMD.

2.16 Ratification des traités auxquels la Gambie n'est pas encore partie, à savoir la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

116. Le Gouvernement gambien a signé et ratifié les instruments suivants :

- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui a été ratifiée le 6 juin 2006 sans réserves;
- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ratifié sans réserves le 5 mai 2005.

117. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille n'a pas encore été signée ni ratifiée bien que la Gambie ait toujours employé des travailleurs saisonniers dans les communautés agricoles et des travailleurs migrants dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Les catégories de main-d'œuvre définies dans cette convention comprennent les travailleurs qualifiés et non qualifiés, les travailleurs itinérants, ceux qui sont recrutés au titre de projets, ceux qui occupent des emplois spécifiques, les travailleurs migrants indépendants et le personnel saisonnier; la Convention aborde spécifiquement les droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille étant donné leur vulnérabilité en tant que non ressortissants dans les États où ils occupent un emploi rémunéré et dans les États de transit. Compte tenu des processus régionaux d'intégration et des conséquences des migrations mondiales pour l'emploi, il est important que la Convention soit signée du fait qu'elle souligne la nécessité d'harmoniser les politiques des États par l'acceptation de principes fondamentaux concernant le traitement des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

2.17 Large diffusion, en Gambie, des présentes observations finales, de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant, des recommandations générales du Comité et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

118. Les nombreuses campagnes de sensibilisation ont permis de donner une grande visibilité à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Programme d'action de Beijing, au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à d'autres instruments. La réunion d'examen du Programme d'action de Beijing en Afrique, tenue à Banjul (Gambie), a également contribué à renforcer l'inclusion et le dialogue grâce à l'importante couverture médiatique assurée par GRTS (la chaîne nationale de radio et de télévision en Gambie), les médias privés, tant la presse écrite que les médias

électroniques, et les moyens de communication traditionnels. Les observations finales n'étaient pas spécifiquement destinées à la diffusion, mais certains de leurs aspects ont fait l'objet de discussions. Il est important de maintenir l'impulsion donnée pour que les engagements pris soient réalisés au-delà de 2015. Il existe dans le pays une forte volonté politique et des engagements qui sont renforcés par le rattachement stratégique du Ministère des affaires féminines au Cabinet de la Vice-Présidente, ce qui a donné une visibilité accrue et une grande importance aux affaires féminines dans le programme de développement. Par ailleurs, les organisations de la société civile ont été invitées à participer aux activités nationales, ce qui a élargi le dialogue et les processus consultatifs permettant d'influencer les changements de comportement.

Références

- Annual Gambia HIV Sentinel Surveillance in Ante Natal Clinics, National AIDS Secretariat, 2005/2006
- ASSET Database 2009
- Beijing Platform for Action +10 Report
- CEDAW 4th Periodic Report 2006
- Children's Act 2005
- CPAP Draft Report, FNUAP
- Consultations for PRSP 11, 2003, Omar Baturu Ceesay
- Country Questionnaire for the Fifteenth Year Review and Appraisal of the Implementation and Appraisal of the Beijing Platform for Action, BPfA +15, Office national des femmes, 2009
- Evaluation of the Capacity Enhancement of Women in Decision Making Project, Fatou Kinteh, PNUD, 2009
- FAO Assistant Director-General Hafez Ghanem in Africa's Food Challenge, <http://www.food.org/news/story/en/item/35770/icode>, FAO Media Centre, 2009
- Gender Equality and Women's Empowerment Project, Women in Decision Making Follow-up Project, Office national des femmes, 2008
- Health Management Information System, Ministry of Health, Preliminary Report, 2008, <http://www.whrnet.org/docs/issue-women-politics.html>
- Letter of Intent, Memorandum of Economic and Financial Policies, Technical Memorandum of Understanding, www.imf.org/external/np/loi/2007/gmb/120707
- Local Government Act 2002
- Light Poverty Study (Draft), National Planning Commission, 2008
- Marfo Biersteker, Sagnia & Kabiru in Africa's Future, Africa's Challenge by Marito Garcia, Alan R. Pence, World Bank, Judith L. Evans, World Bank Publications, Publisher, Amazon.com MDG Progress Reports 2003/2005, Gambia Government Publication
- NaNA Annual Report, December 2008
- Narrative Reports of the NEPAD Spanish Women's Project 2008-2009
- ONUSIDA, 2008
- Poverty Assessment Report, GBoS 1998
- Plan of Action for the Implementation of the National Population Policy (NPP), National Population Secretariat, Office of the Vice-President, 2007
- Population and Housing Census 2003
- Poverty Reduction Strategy 2007/2011, Department of State for Finance and Economic Affairs, Banjul, November 2006

Presentation on Maternal Mortality at the 1st Celebration of the Pan African Women's Day, Presentation by Ramou Cole Ceesay

Projet de programme de pays pour la Gambie, FNUAP

Report of Capacity Assessment of Women in Decision Making, UNDP, Women's Bureau, 2008

The Gambia Multiple Indicator Cluster Survey 2005/2006 Report, UNICEF, The World Bank, GBoS, 2007

Revised Final PRSP 11 Report 2008

Gambia World Refugee Survey, [www.worldrefugeesurvey](http://www.worldrefugeesurvey.org), 12th January 2009

The National Population Policy and Plan of Action 2007-2011

The National Health Policy « Changing for Good » 2001-2006

The National Health Policy « Health is Wealth » and Health Master Plan 2008-2020

The National Nutrition Policy 2009-2014

The National Education Policy 2004-2005 « Rethinking Education for Poverty Reduction »

The Education Sector Strategic Plan 2006-2015

The Sexual Harassment Policy 2005

The Trafficking in Persons Act 2007

Women's Bill, 2010
